



République Française  
Département des Landes  
Mont de Marsan

**Délibération du Conseil Municipal**

**Séance du 15 Juin 2022**  
**N°2022060096**

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
35	29	34

Vote	Objet
A l'unanimité	<b>Approbation de l'opération et du plan de financement du projet « Aménagement de l'îlot Laulom ».</b>

**Nomenclature ACTE : 7.5.1 – Subventions attribuées aux collectivités**

L'an 2022, le Mercredi 15 juin 2022 à 19 H 00, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le mercredi 8 juin 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieur réservés à cet effet le mercredi 8 juin 2022.

**Présents :**

M. Charles DAYOT, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Farid HEBA, Mme Nathalie GASS, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, M. Philippe DE MARNIX, Mme Catherine PICQUET, M. Christophe HOURCADE, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Jean-Marie BATBY, Mme Éliane DARTEYRON, M. Hicham LAMSIKA, Mme Chantal PLANCHENAULT, M. Jean-Jacques GOURDON, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Jeanine LAMAISON, Mme Delphine LE BLANC, M. Mathis CAPDEVILLE, M. Philippe EYRAUD, Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, M. Jean-Baptiste SAVARY, M. Alain BACHE, Mme Françoise LATRABE, M. Benoît PIARRINE,



Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Excusés avec procuration :**

M. Bruno ROUFFIAT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. Pierre MERLET-BONNAN,  
Mme Claudie BREQUE, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. Philippe DE MARNIX,  
Mme Nathalie GARCIA, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Mme Delphine LEBLANC,  
Mme Françoise CAVAGNE, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Mme Françoise LATRABE,  
M. Frédéric DUTIN, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. Jean-Baptiste SAVARY,

**Absente :**

Mme Céline PIOT, Conseillère Municipale,

A été nommée secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme Jeanine LAMAISON, Conseillère Municipale est désignée pour remplir cette fonction.

---

**Objet : Approbation de l'opération et du plan de financement du projet « Aménagement de l'îlot Laulom ».**

Nomenclature Acte :

7.5.1 – Subventions attribuées aux collectivités

**Rapporteur : Charles DAYOT**

**Note de synthèse et délibération**

La commune de Mont de Marsan a acquis les parcelles AT 791 - AT 857 – AT 859 – AT 354 - AT 355 – AT 356, parcelles situées dans l'îlot "Laulom" entre le parking des Arènes, le Boulevard de la République et la Place Pancaut.



Dans le cadre du programme "Action Coeur de Ville", un plan guide a été réalisé sur le potentiel de végétalisation du centre-ville de Mont de Marsan en partenariat avec la Banque des Territoires et la Ville de Mont de Marsan.

Ce plan guide a mis en exergue un déficit d'espaces verts au sud du centre-ville. Compte-tenu de la situation géographique de l'îlot Laulom, situé entre la gare et les berges, entre la Place des Arènes et la Place Pancaut, ce site offre une opportunité unique pour réaliser un espace vert d'envergure en centre-ville reliant la gare aux berges.

L'aménagement consiste à démolir des bâtiments et à réaliser un espace vert qui permettra une continuité piétonne et cyclable entre le pôle d'échange multimodal et les berges quai de la Midouze. Dans cet aménagement, il est prévu une aire de jeux et aire de toboggans, un théâtre de verdure, une aire de sport, une aire de pique-nique, un cheminement de skate. Cet aménagement sera accompagné de nombreuses plantations (arbres et arbustes), de murs végétalisés au niveau des murs mitoyens, de mobiliers urbains et de clôtures.

Ce site, actuellement très artificialisé, sera désimperméabilisé pour accueillir environ 60% de pleine terre. La gestion des eaux pluviales intégrée est un enjeu majeur de cet aménagement avec la création d'un îlot de fraîcheur, l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle, et la création de micro-forêt. Le projet est détaillé en annexe de la présente délibération.

Le coût de l'opération est estimé à 2 300 000 euros selon le plan de financement suivant :

<b>PROJET DE PLAN DE FINANCEMENT</b>		
Total HT	2 300 000,00 €	100,00%
ETAT DSIL	762 082,00 €	33,10%
AGENCE DE L'EAU	200 000,00 €	8,70%
DEPARTEMENT	357 958,80 €	15,60%
REGION	100 000,00 €	4,30%
Ville de Mont de Marsan	879 959,20 €	38,30%

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**



**Vu** la note descriptive du projet d'aménagement de l'îlot Laulom ci-annexée,

**Vu** l'avis de la commission « aménagement urbain, urbanisme, logement, travaux, voirie » du 30 mai 2022,

**Vu** l'avis de la commission « finances, ressources humaines et affaires générales » en date du 8 juin 2022,

**Considérant** le projet d'aménagement de l'îlot Laulom,

**Considérant** que cet aménagement est un projet d'envergure de création d'un équipement structurant de par la réalisation d'un espace vert en centre-ville de Mont de Marsan,

**Considérant** que ce projet répond au défi n°3 du programme «Action Cœur de Ville », à savoir l'aménagement du Cœur de Ville,

**Considérant** que ces travaux sont éligibles à la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2022 dans le cadre du dispositif « Action cœur de ville »,

**Considérant** que pour ce type d'aménagement, la commune peut solliciter d'autres organismes tels que l'Agence de l'Eau au travers du 11<sup>ème</sup> programme d'intervention, et le Conseil Départemental des Landes dans le cadre de l'Action Cœur de Ville, en vue d'obtenir des subventions,

**Approuve** le lancement de l'aménagement de l'îlot Laulom selon les grands axes rappelés ci-dessus,

**Approuve** le plan de financement tel que précisé supra,

**Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.**

**Fait à Mont de Marsan, le 16 juin 2022**

**Charles DAYOT**  
Maire de Mont de Marsan





Transmission électronique en Préfecture le : 24.06.2022

Date d'affichage : 25.06.2022

**identifiant unique : 040-214001927- 20220615 – 2022060096-DE**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Envoyé en préfecture le 24/06/2022

Reçu en préfecture le 24/06/2022

Affiché/Publié le 25/06/2022

ID : 040-214001927-20220615-2022060096-DE





République Française  
Département des Landes  
Mont de Marsan

## Délibération du Conseil Municipal

Séance du 15 Juin 2022  
N°2022060097

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
35	29	34

Vote	Objet
A l'unanimité	<b>Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre Mont de Marsan Agglomération et la Ville de Mont de Marsan relative à l'aménagement de la voirie des rues Montluc, Cherche Midi et Croix du Bouquet dans le cadre de l'opération d'aménagement de l'îlot Laulom.</b>

### Nomenclature ACTE : 1.3 – Conventions de Mandat

L'an 2022, le Mercredi 15 juin 2022 à 19 H 00, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le mercredi 8 juin 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieur réservés à cet effet le mercredi 8 juin 2022.

### Présents :

M. Charles DAYOT, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Farid HEBA, Mme Nathalie GASS, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, M. Philippe DE MARNIX, Mme Catherine PICQUET, M. Christophe HOURCADE, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Jean-Marie BATBY, Mme Éliane DARTEYRON, M. Hicham LAMSIKA, Mme Chantal PLANCHENAU, M. Jean-Jacques GOURDON, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA,

06/2022



Mme Jeanine LAMAISON, Mme Delphine LE BLANC, M. Mathis CAPDEVILLE, M. Philippe EYRAUD, Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, M. Jean-Baptiste SAVARY, M. Alain BACHE, Mme Françoise LATRABE, M. Benoît PIARRINE,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Excusés avec procuration :**

M. Bruno ROUFFIAT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. Pierre MERLET-BONNAN,  
Mme Claudie BREQUE, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. Philippe DE MARNIX,  
Mme Nathalie GARCIA, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Mme Delphine LEBLANC,  
Mme Françoise CAVAGNE, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Mme Françoise LATRABE,  
M. Frédéric DUTIN, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. Jean-Baptiste SAVARY,

**Absente :**

Mme Céline PIOT, Conseillère Municipale,

A été nommée secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme Jeanine LAMAISON, Conseillère Municipale est désignée pour remplir cette fonction.

---

**Objet : Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre Mont de Marsan Agglomération et la Ville de Mont de Marsan relative à l'aménagement de la voirie des rues Montluc, Cherche Midi et Croix du Bouquet dans le cadre de l'opération d'aménagement de l'îlot Laulom.**

Nomenclature Acte :

1.3 – Conventions de Mandat

**Rapporteur : Hervé BAYARD**



## **Note de synthèse et délibération**

La Ville de Mont de Marsan a lancé une vaste opération de requalification de l'îlot Laulom sur les parcelles AT 791 - AT 857 – AT 859 – AT 354 - AT 355 – AT 356, situées entre le parking des Arènes boulevard de la République et la place Pancaut.

Dans le cadre de l'Action Coeur de Ville, un plan guide a été réalisé sur le potentiel de végétalisation du Centre-Ville de Mont de Marsan en partenariat avec la Banque des Territoires et la Ville de Mont de Marsan. Ce plan guide a mis en exergue un déficit d'espaces verts au sud du Centre-Ville. Compte-tenu de la situation géographique de l'îlot Laulom situé entre la Gare et les Berges, entre la Place des Arènes et la Place Pancaut, ce site offre une opportunité unique pour réaliser un espace vert d'envergure en Centre-Ville reliant la gare aux Berges.

L'aménagement consiste à démolir des bâtiments et à réaliser un espace vert qui permettra une continuité piétonne et cyclable entre le pôle d'échange multimodal et les berges quai de la Midouze. Dans cet aménagement, il est prévu une aire de jeux et aire de toboggans, un théâtre de verdure, une aire de sport, une aire de pique-nique, un cheminement de skate. Cet aménagement sera accompagné de nombreuses plantations arbres et arbustes, de murs végétalisés au niveau des murs mitoyens, de mobiliers urbains et de clôtures.

Ce site actuellement très artificialisé sera désimperméabilisé pour accueillir environ 60% de pleine terre. La gestion des eaux pluviales intégrée est un enjeu majeur de cet aménagement avec la création d'un îlot de fraîcheur, l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle, et la création de micro-forêt.

Les rues Montluc entre la Place Pancaut et la rue Sadi Carnot, et la rue Cherche Midi et rue Croix du Bouquet sont des voies adjacentes à l'îlot Laulom. La rue Cherche Midi traverse d'ailleurs le site. De par leur situation géographique et leur état de vétusté, il est proposé de réfectionner ces voies dans le cadre de l'opération de l'îlot Laulom. Mont de Marsan Agglomération exerce la compétence voirie et à ce titre a la charge de réaliser la réfection des voiries communales.

Afin d'optimiser les moyens techniques, humains et financiers nécessaires à la réalisation de ce futur aménagement et de coordonner les travaux, Mont de Marsan Agglomération souhaite déléguer à la Ville de Mont de Marsan la réalisation des travaux de voirie de la rue Montluc entre l'avenue Sadi Carnot et la Place Pancaut et des rues Cherche Midi et Croix du Bouquet.

Ainsi, lesdits aménagements de compétence communautaire seront mis en œuvre communément avec les aménagements de compétence communale, la Ville assurant les fonctions de mandataire d'ouvrage.



**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2421-1 et suivants et R.2431-1 et suivants,

**Vu** le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ci-annexé,

**Vu** l'avis de la commission « aménagement urbain, urbanisme, logement, travaux, voirie » en date du 30 mai 2022,

**Vu** l'avis de la commission « finances, ressources humaines et affaires générales » en date du 8 juin 2022,

**Considérant** que le projet prévoit la réfection des voies rue Montluc entre l'avenue Sadi Carnot et la Place Pancaut et les rues Cherche Midi et Croix du Bouquet,

**Considérant** que la réfection de ces voies est de compétence communautaire,

**Décide** sur la base des modalités définies supra et du projet de convention joint en annexe, la maîtrise d'ouvrage pour les travaux cités supra, est déléguée par Mont de Marsan Agglomération au profit de la Ville de Mont de Marsan, pendant toute la durée des travaux et jusqu'à la signature du procès-verbal attestant de la remise de l'ouvrage sans réserve,

**Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.**

**Fait à Mont de Marsan, le 16 juin 2022**

**Charles DAYOT  
Maire de Mont de Marsan**



06/2022



Transmission électronique en Préfecture le : 24.06.2022

Date d'affichage : 25.06.2022

**identifiant unique : 040-214001927- 20220615 – 2022060097-DE**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).



République Française  
Département des Landes  
Mont de Marsan

## Délibération du Conseil Municipal

Séance du 15 Juin 2022  
N°2022060098

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
35	29	34

Vote	Objet
A l'unanimité	<b>Attribution d'une subvention à la maison écocitoyenne des Landes pour le projet de « Repair Café » de Mont de Marsan.</b>

Nomenclature ACTE : 7.5.2 – Subventions attribuées aux associations.

L'an 2022, le Mercredi 15 juin 2022 à 19 H 00, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le mercredi 8 juin 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieur réservés à cet effet le mercredi 8 juin 2022.

### Présents :

M. Charles DAYOT, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Farid HEBA, Mme Nathalie GASS, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, M. Philippe DE MARNIX, Mme Catherine PICQUET, M. Christophe HOURCADE, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Jean-Marie BATBY, Mme Éliane DARTEYRON, M. Hicham LAMSIKA, Mme Chantal PLANCHENault, M. Jean-Jacques GOURDON, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Jeanine LAMAIson, Mme Delphine LE BLANC, M. Mathis CAPDEVILLE, M. Philippe EYRAUD, Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, M. Jean-Baptiste SAVARY, M.

06/2022



Alain BACHE, Mme Françoise LATRABE, M. Benoît PIARRINE,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Excusés avec procuration :**

M. Bruno ROUFFIAT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. Pierre MERLET-BONNAN,  
Mme Claudie BREQUE, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. Philippe DE MARNIX,  
Mme Nathalie GARCIA, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Mme Delphine LEBLANC,  
Mme Françoise CAVAGNE, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Mme Françoise LATRABE,  
M. Frédéric DUTIN, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. Jean-Baptiste SAVARY,

**Absente :**

Mme Céline PIOT, Conseillère Municipale,

A été nommée secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme Jeanine LAMAISON, Conseillère Municipale est désignée pour remplir cette fonction.

---

**Objet : Attribution d'une subvention à la maison écocitoyenne des Landes pour le projet de « Repair Café » de Mont de Marsan.**

Nomenclature Acte :

7.5.2 – Subventions attribuées aux associations.

**Rapporteur : Jean-Marie BATBY**

**Note de synthèse et délibération**

La Maison écocitoyenne des Landes s'est proposée de piloter le projet de « Repair-Café » de Mont de Marsan pour le collectif formé par plusieurs associations (Les jardins Reconnaissants, Mont2Roues, les Compagnons bâtisseurs, Landes Partage, Le club micro de Saint-Pierre).



Ce projet d'installation d'un « Repair-café » (ou Répare-café) dans la ville vise à créer une animation mensuelle dans le cœur de ville, afin de sensibiliser les habitants à la réparation quand le réflexe actuel est plutôt au remplacement de l'objet cassé par du neuf.

Un « Repair-café », c'est « réparer ENSEMBLE », lors d'une demi-journée gratuite. Les citoyens y apportent des objets en mauvais état qu'ils ont chez eux, et ils participent avec des bricoleurs bénévoles à la réparation, pour redonner une seconde chance à des objets du quotidien transportables aux bras : petit meuble, petit électroménager, petit matériel électronique, vélo, outils de jardinage, vêtements, ...

Ce temps fort nécessite d'être accueilli dans un lieu identifié, où est alors mis en place un parcours de réparation : pesée de son objet, stand de sensibilisation, atelier réparation, stand café et gourmandises, ... Le visiteur est assisté d'un ou plusieurs bénévoles experts dans le domaine, pour l'aider à réparer l'objet. A la fin de la demi-journée, tous les objets cassés et remis en état sont pesés pour sensibiliser les visiteurs au poids des biens qui ont échappé à la poubelle.

Pour le premier événement, qui s'est tenu le samedi 21 mai 2022, la Ville de Mont de Marsan a mis à disposition le local situé au 13/15 rue Cazailas.

Afin de lancer ce Repair-café montois, le collectif sollicite auprès du conseil municipal une subvention d'un montant de 400 euros.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu la demande formulée par l'association « La maison écocitoyenne des Landes »,**

**Vu l'avis de la commission « développement durable, démocratie locale et quartiers, démarche qualité, relations avec les administrés » en date du 24 mai 2022,**

**Considérant l'intérêt général que revêt ce projet en termes de développement durable, de cohésion sociale ou encore de dynamisme du cœur de ville,**



**Décide** de verser une subvention de 400 € au collectif d'associations représenté par l'association « La maison écocitoyenne des Landes »,

**Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.**

Fait à Mont de Marsan, le 16 juin 2022

Charles DAYOT  
Maire de Mont de Marsan



Transmission électronique en Préfecture le : 24.06.2022

Date d'affichage : 25.06.2022

**identifiant unique : 040-214001927- 20220615 – 2022060098-DE**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).



République Française  
Département des Landes  
Mont de Marsan

## Délibération du Conseil Municipal

Séance du 15 Juin 2022  
N°2022060099

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
35	29	34

Vote	Objet
A l'unanimité	Actualisation du tarif de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) – Année 2023.

### Nomenclature ACTE : 7.2.3 – Vote de taux

L'an 2022, le Mercredi 15 juin 2022 à 19 H 00, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le mercredi 8 juin 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieur réservés à cet effet le mercredi 8 juin 2022.

### Présents :

M. Charles DAYOT, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Farid HEBA, Mme Nathalie GASS, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, M. Philippe DE MARNIX, Mme Catherine PICQUET, M. Christophe HOURCADE, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Jean-Marie BATBY, Mme Éliane DARTEYRON, M. Hicham LAMSIKA, Mme Chantal PLANCHENAULT, M. Jean-Jacques GOURDON, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Jeanine LAMAISON, Mme Delphine LE BLANC, M. Mathis CAPDEVILLE, M. Philippe EYRAUD, Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, M. Jean-Baptiste SAVARY, M. Alain BACHE, Mme Françoise LATRABE, M. Benoît PIARRINE,

06/2022



Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Excusés avec procuration :**

M. Bruno ROUFFIAT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. Pierre MERLET-BONNAN,  
Mme Claudie BREQUE, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. Philippe DE MARNIX,  
Mme Nathalie GARCIA, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Mme Delphine LEBLANC,  
Mme Françoise CAVAGNE, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Mme Françoise LATRABE,  
M. Frédéric DUTIN, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. Jean-Baptiste SAVARY,

**Absente :**

Mme Céline PIOT, Conseillère Municipale,

A été nommée secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme Jeanine LAMAISON, Conseillère Municipale est désignée pour remplir cette fonction.

---

**Objet : Actualisation du tarif de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) – Année 2023.**

Nomenclature Acte :  
7.2.3 – Vote de taux

**Rapporteur : Marie-Christine BOURDIEU**

**Note de synthèse et délibération**

La taxe locale de publicité extérieure (TLPE), issue de l'article 171 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, est une imposition indirecte facultative qui peut être instituée par les communes. Cette taxe frappe les supports publicitaires dans les limites de leur territoire.



Cette délibération s'inscrit dans une politique globale à l'échelle communautaire qui est celle du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi). Ce document est essentiel pour la préservation de la qualité de nos paysages, de nos entrées de villes et de nos quartiers. Il est nécessaire de se préserver autant que possible d'une pollution visuelle excessive. Ce travail a abouti à un diagnostic et à de nombreuses consultations.

Il appartient aux collectivités de fixer par délibération les tarifs applicables établis dans la limite des tarifs maximaux, et ce avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année précédant celle de l'imposition.

Depuis 2014, il est prévu une indexation annuelle automatique de l'ensemble des tarifs sur l'inflation. La taxe s'applique à tous les supports publicitaires fixes, exploités, extérieurs et visibles d'une voie publique, qui sont de trois catégories : les dispositifs publicitaires et pré-enseignes (affichage non numérique), les dispositifs publicitaires et pré-enseignes (affichage numérique) et les enseignes. La TLPE a été instaurée par délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2013.

Pour Mont de Marsan, il est proposé pour l'année 2023 :

- de maintenir l'exonération pour les enseignes dont la somme des superficies est inférieure ou égale à 7 m<sup>2</sup> en application de l'article L.2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
- de majorer le tarif de la TLPE au maximum du taux pour les dispositifs publicitaires et pré enseignes (affichage numérique et affichage non numérique) en application de l'article L.2333-9 du CGCT,
- de majorer le tarif de la TLPE au maximum du taux pour les enseignes en application de l'article L.2333-9 du CGCT.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2333-6 à L.2333-16 ,

**Vu** le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.581-2 et suivants et R.581-55 à R-581-79 ,

**Vu** la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie,



**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2013 instaurant la Taxe Locale de Publicité Extérieure,

**Vu** les tarifs maximaux de la TLPE applicables en 2023 ci-annexés,

**Vu** l'avis de la commission « finances, ressources humaines et affaires générales » en date du 8 juin 2022,

**Considérant** qu'il est possible de fixer des tarifs maximaux de base,

**Considérant** que les collectivités peuvent augmenter ou réduire leurs tarifs par une délibération prise avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année précédant l'année d'application,

**Décide** de maintenir l'exonération totale prévue par l'article L.2333-9 du CGCT, pour les enseignes dont la somme des superficies est inférieure ou égale à 7 m<sup>2</sup>,

**Décide** de majorer le tarif de la TLPE au maximum du taux pour les dispositifs publicitaires et pré-enseignes (affichage non numérique et numérique) en application du L.2333-9 du CGCT,

**Précise** que l'actualisation des tarifs appliqués se fera chaque année conformément à l'article L. 2333-12 du CGCT,

**Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.**

**Fait à Mont de Marsan, le 16 juin 2022**

**Charles DAYOT**  
Maire de Mont de Marsan



Transmission électronique en Préfecture le : 24.06.2022

Date d'affichage : 25.06.2022

identifiant unique : 040-214001927- 20220615 – 2022060099-DE

Envoyé en préfecture le 24/06/2022

Reçu en préfecture le 24/06/2022

Affiché/Publié le 25/06/2022

ID : 040-214001927-20220615-2022060099-DE



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).



République Française  
Département des Landes  
Mont de Marsan

## Délibération du Conseil Municipal

Séance du 15 Juin 2022  
N°2022060100

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
35	29	34

Vote	Objet
A l'unanimité	<b>Acquisition d'une parcelle par la Ville de Mont de Marsan pour des travaux de géothermie.</b>

Nomenclature ACTE : 3.1.1.2 - Biens inférieurs à 180 000 euros

L'an 2022, le Mercredi 15 juin 2022 à 19 H 00, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le mercredi 8 juin 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieur réservés à cet effet le mercredi 8 juin 2022.

### Présents :

M. Charles DAYOT, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Farid HEBA, Mme Nathalie GASS, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, M. Philippe DE MARNIX, Mme Catherine PICQUET, M. Christophe HOURCADE, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Jean-Marie BATBY, Mme Éliane DARTEYRON, M. Hicham LAMSIKA, Mme Chantal PLANCHENAUT, M. Jean-Jacques GOURDON, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Jeanine LAMAISSON, Mme Delphine LE BLANC, M. Mathis CAPDEVILLE, M. Philippe EYRAUD, Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, M. Jean-Baptiste SAVARY, M. Alain BACHE, Mme Françoise LATRABE, M. Benoît PIARRINE,

06/2022



Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Excusés avec procuration :**

M. Bruno ROUFFIAT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. Pierre MERLET-BONNAN,  
Mme Claudie BREQUE, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. Philippe DE MARNIX,  
Mme Nathalie GARCIA, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Mme Delphine LEBLANC,  
Mme Françoise CAVAGNE, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Mme Françoise LATRABE,  
M. Frédéric DUTIN, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. Jean-Baptiste SAVARY,

**Absente :**

Mme Céline PIOT, Conseillère Municipale,

A été nommée secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme Jeanine LAMAISON, Conseillère Municipale est désignée pour remplir cette fonction.

---

**Objet : Acquisition d'une parcelle par la Ville de Mont de Marsan pour des travaux de géothermie.**

Nomenclature Acte :

3.1.1.2 - Biens inférieurs à 180 000 euros

**Rapporteur : Catherine PICQUET**

**Note de synthèse et délibération**

La régie municipale du chauffage urbain et de la géothermie exploite un forage (dénommé GMM1) à proximité de la base aérienne sur un terrain appartenant au Centre Hospitalier de Mont de Marsan.



Afin de réaliser des travaux sur ce site et d'y développer des infrastructures, la Ville de Mont de Marsan souhaite acquérir la parcelle de terrain appartenant au Centre Hospitalier de Mont de Marsan.

Ce terrain, sis Avenue de Nonères, issu de la parcelle cadastrée AA25, représente une superficie de 22 863 m<sup>2</sup>. Après négociations, il a été décidé d'acquérir ce bien pour la somme de 1 € par m<sup>2</sup> soit un total de 22 863 €.

Les frais de géomètre et notariés seront à la charge de la Ville de Mont de Marsan.

Il est précisé que le montant de cette acquisition est inscrit au budget annexe de la géothermie et du chauffage urbain.

Il est donc proposé d'approuver l'acquisition de ce foncier dans les conditions financières indiquées ci-dessus.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Urbanisme,

**Vu** le plan de bornage ci-annexé,

**Vu** l'avis du Conseil d'Exploitation de la régie municipale « chauffage urbain - géothermie »,

**Vu** l'avis de la commission « aménagement urbain, urbanisme, logement, travaux, voirie » du 30 mai 2022,

**Considérant** que l'avis de France Domaine n'est pas exigé pour les acquisitions d'un montant inférieur à 180 000 €,

**Considérant** la nécessité pour la régie municipale du chauffage urbain et de la géothermie de maîtriser le foncier afin de pouvoir réaliser les travaux de forage,

**Approuve** l'acquisition d'une parcelle de terrain sis Avenue de Nonères et détachée de la parcelle AA25 appartenant au Centre Hospitalier de Mont de Marsan d'une surface de 22



863 m<sup>2</sup> au prix de 22 863 €, soit 1 € le m<sup>2</sup>,

**Précise** que les frais de bornage, de géomètre et notariés seront à la charge de la Ville de Mont de Marsan,

**Charge** l'office notarial de Maître BAUDOIN-MALRIC, sise Rue Paul Lacome à Mont de Marsan, de la rédaction de l'acte,

**Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.**

**Fait à Mont de Marsan, le 16 juin 2022**

**Charles DAYOT**  
**Maire de Mont de Marsan**



Transmission électronique en Préfecture le : 24.06.2022

Date d'affichage : 25.06.2022

**identifiant unique : 040-214001927- 20220615 – 2022060100-DE**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).



République Française  
Département des Landes  
Mont de Marsan

### Délibération du Conseil Municipal

Séance du 15 Juin 2022  
N°2022060101

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
35	29	34

Vote	Objet
A l'unanimité	<b>Valorisation de l'eau géothermale issue du forage GMM1 – Appel à projet eaux géothermales – Modification de la composition de la commission ad hoc.</b>

Nomenclature ACTE : 8.8 - Environnement

L'an 2022, le Mercredi 15 juin 2022 à 19 H 00, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le mercredi 8 juin 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieur réservés à cet effet le mercredi 8 juin 2022.

#### Présents :

M. Charles DAYOT, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Farid HEBA, Mme Nathalie GASS, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, M. Philippe DE MARNIX, Mme Catherine PICQUET, M. Christophe HOURCADE, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Jean-Marie BATBY, Mme Éliane DARTEYRON, M. Hicham LAMSIKA, Mme Chantal PLANCHENault, M. Jean-Jacques GOURDON, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Jeanine LAMAISON, Mme Delphine LE BLANC, M. Mathis CAPDEVILLE, M. Philippe EYRAUD, Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, M. Jean-Baptiste SAVARY, M.

06/2022



Alain BACHE, Mme Françoise LATRABE, M. Benoît PIARRINE,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Excusés avec procuration :**

M. Bruno ROUFFIAT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. Pierre MERLET-BONNAN,  
Mme Claudie BREQUE, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. Philippe DE MARNIX,  
Mme Nathalie GARCIA, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Mme Delphine LEBLANC,  
Mme Françoise CAVAGNE, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Mme Françoise LATRABE,  
M. Frédéric DUTIN, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. Jean-Baptiste SAVARY,

**Absente :**

Mme Céline PIOT, Conseillère Municipale,

A été nommée secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme Jeanine LAMAISON, Conseillère Municipale est désignée pour remplir cette fonction.

---

**Objet : Valorisation de l'eau géothermale issue du forage GMM1 – Appel à projet eaux géothermales – Modification de la composition de la commission ad hoc.**

Nomenclature Acte :

8.8 - Environnement

**Rapporteur : Marie-Christine BOURDIEU**

**Note de synthèse et délibération**

Par délibération n°2021120276 en date du 8 décembre 2021, le conseil municipal a désigné les membres de la commission *ad hoc* chargée de se prononcer sur les candidatures et désigner le projet lauréat dans le cadre de l'appel à projet lancé pour la valorisation de l'eau géothermale issue du forage GMM1.



Cette commission, présidée par le Maire, a été composée comme suit :

- élus du Conseil Municipal : Catherine Picquet, Marie-Christine Bourdieu, Alain Baché,
- élus du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale Chauffage Urbain et Géothermie : Jean-Paul Gantier,
- partenaire : ADEME : Alain Mestdaght,
- fonctionnaires experts : Franck Michaud, Catherine Manceau, Philippe Mondinat, Patrice Marboutin.

Il est proposé d'intégrer un nouveau membre à cette commission :

- Au sein du collège des élus du conseil municipal : Benoît PIARRINE.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, le vote au sein du conseil municipal a lieu à bulletin secret. Le conseil municipal peut toutefois, sauf disposition législative ou réglementaire contraire prévoyant expressément ce mode de scrutin, décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Par ailleurs, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans des organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'avis du conseil d'exploitation de la régie du chauffage urbain et la géothermie,

**Considérant** qu'il paraît opportun d'élargir la représentation du conseil municipal et donc de compléter la commission *ad hoc* existante qui sera en charge de désigner le projet lauréat,

**Décide** à l'unanimité des membres présents de procéder au vote à main levée,

**Désigne** Benoît PIARRINE membre de la commission *ad hoc*,

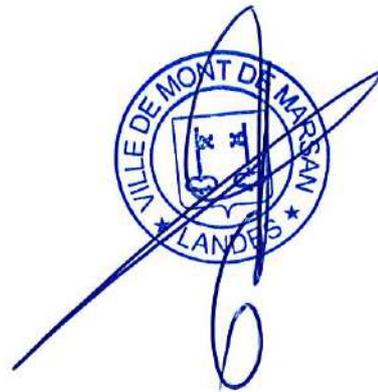


**Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.**

Fait à Mont de Marsan, le 16 juin 2022

**Charles DAYOT**  
Maire de Mont de Marsan



Transmission électronique en Préfecture le : 24. 06. 2022

Date d'affichage : 25. 06. 2022

**identifiant unique : 040-214001927- 20220615 – 2022060101-DE**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).



République Française  
Département des Landes  
Mont de Marsan

## Délibération du Conseil Municipal

Séance du 15 Juin 2022  
N°2022060102

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
35	29	34

Vote	Objet
A l'unanimité	<b>Signature d'une convention avec les Francas des Landes en vue d'accompagner la mise en place d'un conseil municipal des enfants.</b>

### Nomenclature ACTE : 9.1.3 - Autres

L'an 2022, le Mercredi 15 juin 2022 à 19 H 00, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le mercredi 8 juin 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieur réservés à cet effet le mercredi 8 juin 2022.

### Présents :

M. Charles DAYOT, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Farid HEBA, Mme Nathalie GASS, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, M. Philippe DE MARNIX, Mme Catherine PICQUET, M. Christophe HOURCADE, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Jean-Marie BATBY, Mme Éliane DARTEYRON, M. Hicham LAMSIKA, Mme Chantal PLANCHENault, M. Jean-Jacques GOURDON, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Jeanine LAMAIson, Mme Delphine LE BLANC, M. Mathis CAPDEVILLE, M. Philippe EYRAUD, Mme Geneviève DARRIEUSSECCQ, M. Jean-Baptiste SAVARY, M.

06/2022



Alain BACHE, Mme Françoise LATRABE, M. Benoît PIARRINE,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Excusés avec procuration :**

M. Bruno ROUFFIAT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. Pierre MERLET-BONNAN,  
Mme Claudie BREQUE, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. Philippe DE MARNIX,  
Mme Nathalie GARCIA, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Mme Delphine LEBLANC,  
Mme Françoise CAVAGNE, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Mme Françoise LATRABE,  
M. Frédéric DUTIN, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. Jean-Baptiste SAVARY,

**Absente :**

Mme Céline PIOT, Conseillère Municipale,

A été nommée secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme Jeanine LAMAISON, Conseillère Municipale est désignée pour remplir cette fonction.

---

**Objet : Signature d'une convention avec les Francas des Landes en vue d'accompagner la mise en place d'un conseil municipal des enfants.**

Nomenclature Acte :

9.1.3 - Autres

**Rapporteur : Jean-Jacques GOURDON**

**Note de synthèse et délibération**

Afin d'encourager et de développer l'éveil à la citoyenneté des jeunes montois, il est envisagé de créer un conseil municipal des enfants (CME) en lien avec ses écoles élémentaires.



Cette instance serait composée d'enfants de CM1 et CM2 élus pour deux années scolaires qui pourraient, pendant ces deux années de mandat, réaliser un projet.

Afin de faciliter le lancement et la mise en œuvre de ce projet, la collectivité souhaite se faire aider des Francas des Landes qui disposent d'une véritable ingénierie sur cette thématique issue d'expériences riches et variées dans l'organisation d'instance de vie citoyenne à destination d'enfants ou d'adolescents (gestion de plusieurs conseils municipaux d'enfants et du conseil départemental des jeunes).

La collectivité ne souhaite pas sous-traiter l'organisation de son conseil municipal aux Francas mais disposer de leur expérience et de leur appui. Ainsi, la Ville mobiliserait un agent à mi-temps qui serait chargé de faire le lien avec les écoles, d'animer ce conseil, d'en organiser les réunions, ...

Cet agent, mis à disposition par la Direction de l'Éducation de l'agglomération, bénéficierait de l'appui et de l'expertise des Francas dans les différentes phases du projet et à chacune de ses étapes.

Plusieurs réunions de travail ont été organisées entre les Francas, l'adjointe au Maire en charge de la démocratie locale, le conseiller municipal délégué aux activités périscolaires et extrascolaires en lien avec l'agglomération et le Directeur Général Adjoint en charge des ressources humaines, de l'éducation et de la jeunesse afin de convenir des modalités d'accompagnement. Les Francas ont ensuite proposé une convention d'accompagnement dont le projet figure en annexe.

Concrètement, le mode de gouvernance du projet proposé serait le suivant :

- un comité technique chargé d'organiser les instances et d'établir des propositions qui sera composé des Francas, du coordonnateur CME et au besoin d'élus ou d'experts techniques,
- un comité de pilotage chargé de prendre les décisions relatives à l'organisation et aux orientations du CME qui sera composé de 4 élus issus du conseil municipal, d'un inspecteur de l'Éducation Nationale, d'enseignants ou représentants des organismes accueillant les enfants, de représentants des fédérations de parents d'élèves, de représentants de la classe des 18 ans.

Une première réunion du comité de pilotage se tiendrait mi-juin afin de commencer à préparer les éléments nécessaires à la mise en œuvre des élections au retour des vacances scolaires d'octobre 2022.



A ce jour, il est envisagé de procéder dans chaque établissement à l'élection d'un binôme fille / garçon d'enfants scolarisés en CM1 ou CM2 à l'occasion d'un scrutin ouvert aux élèves de cycle trois. Le champ d'intervention de ce conseil municipal des enfants, ainsi que les projets sur lesquels la collectivité essaierait de le mobiliser restent à définir.

Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention d'accompagnement par les Francas des Landes pour un montant de 20 000 € réparti sur 2 années scolaires (2022-2023 et 2023-2024).

Il convient par ailleurs d'approuver la composition du comité de pilotage et de nommer les élus issus du conseil municipal qui siégeront dans cette instance de travail.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, le vote au sein du conseil municipal a lieu à bulletin secret. Le conseil municipal peut toutefois, sauf disposition législative ou réglementaire contraire prévoyant expressément ce mode de scrutin, décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Par ailleurs, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans des organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Il est dès lors proposé à l'assemblée de procéder au vote à main levée.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'avis de la commission « finances, ressources humaines et affaires générales » en date du 8 juin 2022,

**Approuve** le lancement de la démarche de mise en place d'un conseil municipal des enfants à Mont de Marsan,

**Décide** de la création d'un comité de pilotage qui sera en charge de la définitions des modalités d'organisation et de la fixation des orientations du CME, composé comme suit :



- 4 élus issus du conseil municipal,
- un inspecteur de l'Éducation Nationale,
- des enseignants ou représentants des organismes accueillant les enfants,
- des représentants des fédérations de parents d'élèves,
- des représentants de la classe des 18 ans.

**Décide** à l'unanimité de désigner les représentants du conseil municipal à main levée,

**Désigne** les représentants du conseil municipal au sein du comité de pilotage comme suit :

- Marie-Christine BOURDIEU
- Jean-Jacques GOURDON
- Françoise CAVAGNE
- Benoît PIARRINE,

**Précise** que les crédits sont prévus au budget 2022,

**Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'accompagnement à la mise en place d'un conseil municipal des enfants avec l'association des Francas, dont le projet figure en annexe, ainsi que toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.**

**Fait à Mont de Marsan, le 16 juin 2022**

**Charles DAYOT**  
**Maire de Mont de Marsan**



**Transmission électronique en Préfecture le :** 24.06.2022

**Date d'affichage :** 25.06.2022

**identifiant unique : 040-214001927- 20220615 – 2022060102-DE**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Envoyé en préfecture le 24/06/2022

Reçu en préfecture le 24/06/2022

Affiché/Publié le 25/06/2022

ID : 040-214001927-20220615-2022060102-DE





République Française  
Département des Landes  
Mont de Marsan

## Délibération du Conseil Municipal

Séance du 15 Juin 2022  
N°2022060103

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
35	29	34

Vote	Objet
A l'unanimité	Désignation des membres élus par commission municipale - Modification.

### Nomenclature ACTE : 5.2.3 - Fonctionnement des assemblées

L'an 2022, le Mercredi 15 juin 2022 à 19 H 00, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le mercredi 8 juin 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieur réservés à cet effet le mercredi 8 juin 2022.

### Présents :

M. Charles DAYOT, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Farid HEBA, Mme Nathalie GASS, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, M. Philippe DE MARNIX, Mme Catherine PICQUET, M. Christophe HOURCADE, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Jean-Marie BATBY, Mme Éliane DARTEYRON, M. Hicham LAMSIKA, Mme Chantal PLANCHENAUT, M. Jean-Jacques GOURDON, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Jeanine LAMAISON, Mme Delphine LE BLANC, M. Mathis CAPDEVILLE, M. Philippe EYRAUD, Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, M. Jean-Baptiste SAVARY, M. Alain BACHE, Mme Françoise LATRABE, M. Benoît PIARRINE,

06/2022



Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Excusés avec procuration :**

M. Bruno ROUFFIAT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. Pierre MERLET-BONNAN,  
Mme Claudie BREQUE, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. Philippe DE MARNIX,  
Mme Nathalie GARCIA, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Mme Delphine LEBLANC,  
Mme Françoise CAVAGNE, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Mme Françoise LATRABE,  
M. Frédéric DUTIN, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. Jean-Baptiste SAVARY,

**Absente :**

Mme Céline PIOT, Conseillère Municipale,

A été nommée secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Jeanine LAMAISON, Conseillère Municipale est désignée pour remplir cette fonction.

---

**Objet : Désignation des membres élus par commission municipale - Modification.**

Nomenclature Acte :

5.2.3 - Fonctionnement des assemblées

**Rapporteur : Pascale HAURIE**

**Note de synthèse et délibération**

Par délibération n°2020060095 en date du 2 juin 2020, le conseil municipal a approuvé la création de commissions municipales conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et a fixé à 12 le nombre de membres élus pour chaque commission municipale avec la répartition suivante :

- 9 représentants de la liste « 100% pour les montois »,
- 2 représentants de la liste « Le Nouvel Elan Populaire »,
- 1 représentant de la liste « Marsan Citoyen ».



Par délibération n°2020060096 en date du 2 juin 2020, le conseil municipal a ainsi désigné les membres élus dans chaque commission.

Suite à la démission de Marie LAFITTE (représentante de la liste « Marsan Citoyen »), un siège est vacant dans plusieurs commissions. Benoît PIARRINE, nouveau représentant de la liste « Marsan Citoyen », remplace Marie LAFITTE au sein du conseil municipal. Il est dès lors proposé que celui-ci intègre les commissions municipales dans lesquelles Marie LAFITTE siégeait auparavant.

Il convient de procéder à la modification des membres des commissions municipales conformément à la répartition détaillée ci-dessus.

Il est précisé que le Maire est président de droit de chaque commission mais peut être remplacé par un vice-président qui est élu lors de la première réunion de chaque commission.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, le vote au sein du conseil municipal a lieu à bulletin secret. Le conseil municipal peut toutefois, sauf disposition législative ou réglementaire contraire prévoyant expressément ce mode de scrutin, décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Par ailleurs, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans des organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Il est dès lors proposé à l'assemblée de procéder au vote à main levée.

Il est proposé la composition suivante, pour chacune des commissions créées:

#### **1 - AMENAGEMENT URBAIN, URBANISME, LOGEMENT, TRAVAUX, VOIRIE.**

##### **Membres : (12)**

Hervé BAYARD  
Marie-Christine BOURDIEU  
Gilles CHAUVIN  
Jean-Marie BATBY  
Bruno ROUFFIAT  
Delphine LEBLANC  
Chantal PLANCHENAU  
Pascale HAURIE  
Jeanine LAMAISON



Frédéric DUTIN  
Françoise LATRABE  
Benoît PIARRINE

## **2 – CULTURE, ANIMATION, VIE ASSOCIATIVE, PATRIMOINE, TRADITIONS LOCALES**

**Membres : (12)**

Philippe DE MARNIX  
Nathalie GASS  
Claudie BREQUE  
Pascale HAURIE  
Marina BANCON  
Nathalie GARCIA  
Marie-Christine BOURDIEU  
Jean-Marie BATBY  
Jean-Jacques GOURDON  
Céline PIOT  
Françoise CAVAGNE  
Benoît PIARRINE

## **3 – SPORT EDUCATION JEUNESSE**

**Membres : (12)**

Farid HEBA  
Éliane DARTEYRON  
Marie Pierre GAZO  
Jean-Jacques GOURDON  
Nathalie GASS  
Hicham LAMSIKA  
Marina BANCON  
Mathis CAPDEVILLE  
Jean-Marie BATBY  
Céline PIOT  
Françoise CAVAGNE  
Benoît PIARRINE

## **4 –CENTRE VILLE - ACTION COEUR DE VILLE**

**Membres : (12)**

Gilles CHAUVIN  
Marie-Christine BOURDIEU  
Pierre MERLET -BONNAN



Nathalie GAAS  
Hicham LAMSIKA  
Pascale HAURIE  
Bruno ROUFFIAT  
Hervé BAYARD  
Delphine LEBLANC  
Frédéric DUTIN  
Alain BACHE  
Benoît PIARRINE

**5 – SOLIDARITES, PLAN CONTRE LA SOLITUDE, PROJETS INTERGENERATIONNELS.**

**Membres : (12)**

Marie-Pierre GAZO  
Marie-Christine HARAMBAT  
Hicham LAMSIKA  
Jeanine LAMAISON  
Eliane DARTEYRON  
Nathalie GAAS  
Geneviève DARRIEUSSECQ  
Pierre MERLET BONNAN  
Farid HEBA  
Françoise LATRABE  
Françoise CAVAGNE  
Benoît PIARRINE

**6 – DEVELOPPEMENT DURABLE, DEMOCRATIE LOCALE ET QUARTIERS, DEMARCHE QUALITE , RELATION AVEC LES ADMINISTRES**

**Membres : (12)**

Marie-Christine BOURDIEU  
Bruno ROUFFIAT  
Pierre MERLET -BONNAN  
Philippe EYRAUD  
Chantal PLANCHENAULT  
Delphine LEBLANC  
Jeanine LAMAISON  
Geneviève DARRIEUSSECQ  
Mathieu ARA  
Céline PIOT  
Jean-Baptiste SAVARY  
Benoît PIARRINE



## **7 – FINANCES, PERSONNEL, AFFAIRES GENERALES.**

### **Membres : (12)**

Hervé BAYARD  
Philippe EYRAUD  
Pascale HAURIE  
Bruno ROUFFIAT  
Gilles CHAUVIN  
Marie-Christine HARAMBAT  
Mathieu ARA  
Philippe DE MARNIX  
Alain BACHE  
Jean-Baptiste SAVARY  
Benoît PIARRINE

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-22,

**Vu** la délibération n°2020060095 en date du 2 juin 2020 portant création des commissions municipales et fixant le nombre de membres élus par commission,

**Vu** la délibération n°2020060096 en date du 2 juin 2020 relative à la désignation des membres élus par commission municipale,

**Vu** l'avis de la commission « finances, ressources humaines et affaires générales » du 8 juin 2022,

**Considérant** qu'un représentant de la liste « Marsan Citoyen » peut siéger dans chaque commission municipale,

**Considérant** qu'à la suite de sa démission, Maire LAFITTE est remplacée par Benoît PIARRINE au sein du conseil municipal,

**Décide** à l'unanimité des membres présents de procéder au vote à main levée,

**Désigne** Benoît PIARRINE membre des commissions municipales rappelées ci-dessus,

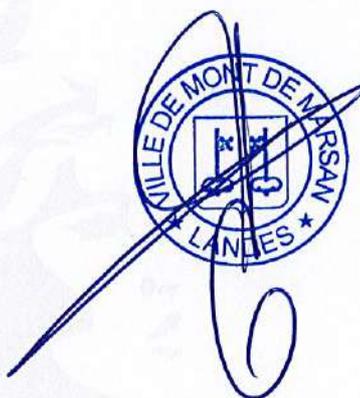


**Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.**

**Fait à Mont de Marsan, le 16 juin 2022**

**Charles DAYOT**  
Maire de Mont de Marsan



Transmission électronique en Préfecture le : 24.06.2022

Date d'affichage : 25.06.2022

**identifiant unique : 040-214001927- 20220615 – 2022060103-DE**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Envoyé en préfecture le 24/06/2022

Reçu en préfecture le 24/06/2022

Affiché/Publié le 25/06/2022

ID : 040-214001927-20220615-2022060103-DE





République Française  
Département des Landes  
Mont de Marsan

## Délibération du Conseil Municipal

Séance du 15 Juin 2022  
N°2022060104

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
35	29	34

Vote	Objet
Pour : 28 Contre : 06	Décision modificative n°1- Budget principal de la Ville.

### Nomenclature ACTE : 7.1.2 - Décision budgétaire

L'an 2022, le Mercredi 15 juin 2022 à 19 H 00, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le mercredi 8 juin 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieur réservés à cet effet le mercredi 8 juin 2022.

### Présents :

M. Charles DAYOT, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Farid HEBA, Mme Nathalie GASS, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, M. Philippe DE MARNIX, Mme Catherine PICQUET, M. Christophe HOURCADE, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Jean-Marie BATBY, Mme Éliane DARTEYRON, M. Hicham LAMSIKA, Mme Chantal PLANCHENAUT, M. Jean-Jacques GOURDON, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Jeanine LAMAISON, Mme Delphine LE BLANC, M. Mathis CAPDEVILLE, M. Philippe EYRAUD, Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, M. Jean-Baptiste SAVARY, M. Alain BACHE, Mme Françoise LATRABE, M. Benoît PIARRINE,

06/2022



Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Excusés avec procuration :**

M. Bruno ROUFFIAT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. Pierre MERLET-BONNAN,  
Mme Claudie BREQUE, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. Philippe DE MARNIX,  
Mme Nathalie GARCIA, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Mme Delphine LEBLANC,  
Mme Françoise CAVAGNE, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Mme Françoise LATRABE,  
M. Frédéric DUTIN, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. Jean-Baptiste SAVARY,

**Absente :**

Mme Céline PIOT, Conseillère Municipale,

A été nommée secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme Jeanine LAMAISON, Conseillère Municipale est désignée pour remplir cette fonction.

---

**Objet : Décision modificative n°1- Budget principal de la Ville.**

Nomenclature Acte :

7.1.2 - Décision budgétaire

**Rapporteur : Christophe HOURCADE**

**Note de synthèse et délibération**

Le budget primitif étant prévisionnel, il y a lieu chaque année d'apporter des modifications dans les prévisions pour tenir compte à la fois de dépenses et recettes nouvelles et des décalages de réalisations.

Cette décision modificative n°1 intègre les éléments suivants :



article	libellé	BP2022	DM1	Total
60611	Eau et assainissement	100 000,00	25 000,00	125 000,00
6068	Autres matières et fournitures	92 800,00	29 600,00	122 400,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	1 500,00	1 000,00	2 500,00
6262	Frais de télécommunications	66 380,00	30 000,00	96 380,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	10 000,00	2 000,00	12 000,00
	<b>Total Chapitre 011</b>	<b>270 680,00</b>	<b>87 600,00</b>	<b>358 280,00</b>
7391172	Dégrèvement de taxe d'habitation sur logements vacants	47 750,00	6 000,00	53 750,00
	<b>Total Chapitre 014</b>	<b>47 750,00</b>	<b>6 000,00</b>	<b>53 750,00</b>
6542	Créances éteintes	15 000,00	35 000,00	50 000,00
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	1 225 000,00	10 000,00	1 235 000,00
	<b>Total Chapitre 65</b>	<b>1 240 000,00</b>	<b>45 000,00</b>	<b>1 285 000,00</b>
66111	Intérêts réglés à l'échéance	1 028 510,00	20 000,00	1 048 510,00
6618	Intérêts des autres dettes	0,00	2 670,00	2 670,00
	<b>Total Chapitre 66</b>	<b>1 028 510,00</b>	<b>22 670,00</b>	<b>1 051 180,00</b>
6711	Intérêts moratoires, pénalités / marché	0,00	5 000,00	5 000,00
	<b>Total Chapitre 67</b>	<b>0,00</b>	<b>5 000,00</b>	<b>5 000,00</b>
023	<b>Virement à la section d'investissement</b>	<b>3 614 820,77</b>	<b>300 000,00</b>	<b>3 914 820,77</b>
<b>Total Dépenses de fonctionnement</b>		<b>6 201 760,77</b>	<b>466 270,00</b>	<b>6 668 030,77</b>
73111	Impôts directs locaux	17 003 734,00	387 375,00	17 391 109,00
	<b>Total Chapitre 73</b>	<b>17 003 734,00</b>	<b>387 375,00</b>	<b>17 391 109,00</b>
7411	Dotation forfaitaire	4 290 929,00	15 491,00	4 306 420,00
74123	Dotation Solidarité urbaine	1 100 818,00	33 673,00	1 134 491,00
74127	Dotation nationale péréquation	681 308,00	-16 020,00	665 288,00



748313	Dotation de compensation de la TP	0,00	1 552,00	1 552,00
74834	Etat - Compensation exonération taxes foncière	342 478,00	44 199,00	386 677,00
	<b>Total Chapitre 74</b>	<b>6 415 533,00</b>	<b>78 895,00</b>	<b>6 494 428,00</b>
<b>Total Recettes de fonctionnement</b>		<b>23 419 267,00</b>	<b>466 270,00</b>	<b>23 885 537,00</b>
10226	Taxe d'aménagement	0,00	56 000,00	56 000,00
	<b>Total Chapitre 10</b>	<b>0,00</b>	<b>56 000,00</b>	<b>56 000,00</b>
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	2 000,00	2 000,00
168758	Autres emprunts et dettes assimilées (SYDEC)	0,00	42 330,00	42 330,00
	<b>Total Chapitre 16</b>	<b>0,00</b>	<b>44 330,00</b>	<b>44 330,00</b>
2031	Frais d'études	613 946,42	66 973,00	680 919,42
	<b>Total Chapitre 20</b>	<b>613 946,42</b>	<b>66 973,00</b>	<b>680 919,42</b>
2041512	Subventions d'équipement versées : bâtiments et installations	1 400 245,35	-45 000,00	1 355 245,35
	<b>Total Chapitre 204</b>	<b>1 400 245,35</b>	<b>-45 000,00</b>	<b>1 355 245,35</b>
2313	Constructions en cours	29 134,07	179 697,00	208 831,07
	<b>Total Chapitre 23</b>	<b>29 134,07</b>	<b>179 697,00</b>	<b>208 831,07</b>
21318	Autres bâtiments publics	0,00	22 447,68	22 447,68
2138	Autres constructions	0,00	16 752,00	16 752,00
2158	Autres inst.,mat,outil. techniques	0,00	38 340,00	38 340,00
2313	Constructions	0,00	9 864,00	9 864,00
	<b>Total Chapitre 041</b>	<b>0,00</b>	<b>87 403,68</b>	<b>87 403,68</b>
<b>Total Dépenses d'Investissement</b>		<b>2 043 325,84</b>	<b>389 403,68</b>	<b>2 432 729,52</b>
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	2 000,00	2 000,00
	<b>Total Chapitre 16</b>	<b>0,00</b>	<b>2 000,00</b>	<b>2 000,00</b>
2031	Frais d'études	0,00	87 403,68	87 403,68
	<b>Total Chapitre 041</b>	<b>0,00</b>	<b>87 403,68</b>	<b>87 403,68</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	3 614 820,77	300 000,00	3 914 820,77



	<b>Total Chapitre 021</b>	<b>3 614 820,77</b>	<b>300 000,00</b>	<b>3 914 820,77</b>
	<b>Total Recettes d'Investissement</b>	<b>3 614 820,77</b>	<b>389 403,68</b>	<b>4 004 224,45</b>

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,**

**Par 28 voix pour et 6 voix contre, (M. Jean-Baptiste SAVARY, M. Frédéric DUTIN, M. Alain BACHE, Mme Françoise LATRABE, Mme Françoise CAVAGNE, M. Benoît PIARRINE,)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1612-11 et suivants,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal approuvant le budget primitif du budget principal,

**Vu** l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 8 juin 2022,

**Approuve** la décision modificative n°1 du budget principal conformément au tableau ci-dessus,

**Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.**

**Fait à Mont de Marsan, le 16 juin 2022**

**Charles DAYOT  
Maire de Mont de Marsan**



06/2022



Transmission électronique en Préfecture le : 24.06.2022

Date d'affichage : 25.06.2022

**identifiant unique : 040-214001927- 20220615 – 2022060104-DE**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).



République Française  
Département des Landes  
Mont de Marsan

## Délibération du Conseil Municipal

Séance du 15 Juin 2022  
N°2022060105

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
35	29	34

Vote	Objet
Pour : 33 Abstention : 01	Décision modificative n°1 – Budget annexe « PRU ».

### Nomenclature ACTE : 7.1.2 - Décision budgétaire

L'an 2022, le Mercredi 15 juin 2022 à 19 H 00, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le mercredi 8 juin 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieur réservés à cet effet le mercredi 8 juin 2022.

### Présents :

M. Charles DAYOT, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Farid HEBA, Mme Nathalie GASS, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, M. Philippe DE MARNIX, Mme Catherine PICQUET, M. Christophe HOURCADE, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Jean-Marie BATBY, Mme Éliane DARTEYRON, M. Hicham LAMSIKA, Mme Chantal PLANCHENAULT, M. Jean-Jacques GOURDON, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Jeanine LAMAISON, Mme Delphine LE BLANC, M. Mathis CAPDEVILLE, M. Philippe EYRAUD, Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, M. Jean-Baptiste SAVARY, M. Alain BACHE, Mme Françoise LATRABÉ, M. Benoît PIARRINE,

06/2022



Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Excusés avec procuration :**

M. Bruno ROUFFIAT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. Pierre MERLET-BONNAN,  
Mme Claudie BREQUE, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. Philippe DE MARNIX,  
Mme Nathalie GARCIA, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Mme Delphine LEBLANC,  
Mme Françoise CAVAGNE, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Mme Françoise LATRABE,  
M. Frédéric DUTIN, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. Jean-Baptiste SAVARY,

**Absente :**

Mme Céline PIOT, Conseillère Municipale,

A été nommée secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme Jeanine LAMAISON, Conseillère Municipale est désignée pour remplir cette fonction.

---

**Objet : Décision modificative n°1 – Budget annexe « PRU ».**

Nomenclature acte

7.1.2 - Décision budgétaire

**Rapporteur : Christophe HOURCADE**

**Note de synthèse et délibération**

Le budget primitif étant prévisionnel, il y a lieu chaque année d'apporter des modifications dans les prévisions pour tenir compte à la fois de dépenses et recettes nouvelles et des décalages de réalisations.

Cette décision modificative n°1 intègre les éléments suivants :



<b>DM 1 2022 BUDGET PRU</b>					
<b>chap</b>	<b>article</b>	<b>libellé</b>	<b>BP2022</b>	<b>DM1</b>	<b>Total</b>
011	6226	honoraires	0,00	10 000,00	10 000,00
		<b>TOTAL CHAPITRE 011</b>	<b>0,00</b>	<b>10 000,00</b>	<b>10 000,00</b>
023	023	Virement à la section d'investissement	383 309,14	-10 000,00	373 309,14
		<b>TOTAL CHAPITRE 023</b>	<b>383 309,14</b>	<b>-10 000,00</b>	<b>373 309,14</b>
<b>Total Dépenses de fonctionnement</b>			<b>383 309,14</b>	<b>0,00</b>	<b>383 309,14</b>

Opération d'équipement 10102	2132	Immeuble de rapport	190 608,20	-10 000,00	180 608,20
		<b>TOTAL Opération d'équipement 10102</b>	<b>190 608,20</b>	<b>-10 000,00</b>	<b>180 608,20</b>
<b>Total dépenses d'investissement</b>			<b>190 608,20</b>	<b>-10 000,00</b>	<b>180 608,20</b>
021	021	Virement de la section de fonctionnement	383 309,14	-10 000,00	373 309,14
		<b>TOTAL CHAPITRE 021</b>	<b>383 309,14</b>	<b>-10 000,00</b>	<b>373 309,14</b>
<b>Total recettes d'investissement</b>			<b>383 309,14</b>	<b>-10 000,00</b>	<b>373 309,14</b>

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,  
Par 33 voix pour et 1 abstention (Benoît PIARRINE)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1612-11 et suivants,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal approuvant le budget primitif du budget annexe « PRU »,

**Vu** l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 8 juin 2022,

06/2022



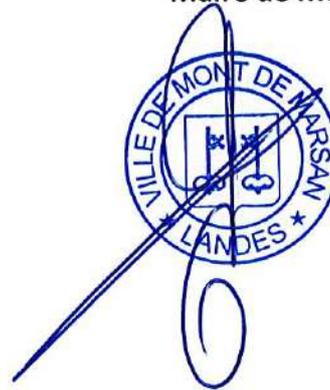
**Approuve** la décision modificative n°1 du budget annexe « PRU » conformément au tableau ci-dessus,

**Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.**

**Fait à Mont de Marsan, le 16 juin 2022**

**Charles DAYOT**  
Maire de Mont de Marsan



Transmission électronique en Préfecture le : 24.06.2022

Date d'affichage : 25.06.2022

**identifiant unique : 040-214001927- 20220615 – 2022060105-DE**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).



République Française  
Département des Landes  
Mont de Marsan

## Délibération du Conseil Municipal

Séance du 15 Juin 2022  
N°2022060106

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
35	29	34

Vote	Objet
Pour : 33 Abstention : 01	Décision modificative n°1 – Budget annexe de la Régie des Fêtes.

### Nomenclature ACTE : 7.1.2 - Décision budgétaire

L'an 2022, le Mercredi 15 juin 2022 à 19 H 00, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le mercredi 8 juin 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieur réservés à cet effet le mercredi 8 juin 2022.

### Présents :

M. Charles DAYOT, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Farid HEBA, Mme Nathalie GASS, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, M. Philippe DE MARNIX, Mme Catherine PICQUET, M. Christophe HOURCADE, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Jean-Marie BATBY, Mme Éliane DARTEYRON, M. Hicham LAMSIKA, Mme Chantal PLANCHENault, M. Jean-Jacques GOURDON, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Jeanine LAMAISON, Mme Delphine LE BLANC, M. Mathis CAPDEVILLE, M. Philippe EYRAUD, Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, M. Jean-Baptiste SAVARY, M. Alain BACHE, Mme Françoise LATRABE, M. Benoît PIARRINE,

06/2022



Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Excusés avec procuration :**

M. Bruno ROUFFIAT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. Pierre MERLET-BONNAN,  
Mme Claudie BREQUE, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. Philippe DE MARNIX,  
Mme Nathalie GARCIA, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Mme Delphine LEBLANC,  
Mme Françoise CAVAGNE, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Mme Françoise LATRABE,  
M. Frédéric DUTIN, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. Jean-Baptiste SAVARY,

**Absente :**

Mme Céline PIOT, Conseillère Municipale,

A été nommée secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme Jeanine LAMAISON, Conseillère Municipale est désignée pour remplir cette fonction.

---

**Objet : Décision modificative n°1 – Budget annexe de la Régie des Fêtes.**

Nomenclature acte

7.1.2 - Décision budgétaire

**Rapporteur : Christophe HOURCADE**

**Note de synthèse et délibération**

Le budget primitif étant prévisionnel, il y a lieu chaque année d'apporter des modifications dans les prévisions pour tenir compte à la fois de dépenses et recettes nouvelles et des décalages de réalisations.

Cette décision modificative n°1 intègre les éléments suivants :



<b>DM 1 2022 BUDGET Régie des Fêtes</b>					
<b>chap</b>	<b>article</b>	<b>libellé</b>	<b>BP2022</b>	<b>DM1</b>	<b>Total</b>
21	2188	Autres immobilisations corporelles	11 546,11	-5 000,00	6 546,11
		<b>TOTAL CHAPITRE 21</b>	<b>11 546,11</b>	<b>-5 000,00</b>	<b>6 546,11</b>
20	2051	Concessions et droits similaires	0,00	5 000,00	5 000,00
		<b>TOTAL CHAPITRE 20</b>	<b>0,00</b>	<b>5 000,00</b>	<b>5 000,00</b>
<b>Total dépenses d'investissement</b>			<b>11 546,11</b>	<b>0,00</b>	<b>11 546,11</b>

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,  
Par 33 voix pour et 1 abstention (Benoît PIARRINE)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1612-11 et suivants,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal approuvant le budget primitif du budget annexe de la régie des fêtes,

**Vu** l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 8 juin 2022,

**Vu** l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie municipale des Fêtes et Animations en date du 14 juin 2022,

**Approuve** la décision modificative n°1 du budget annexe de la régie des fêtes conformément au tableau ci-dessus,

**Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.



**POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.**

Fait à Mont de Marsan, le 16 juin 2022

**Charles DAYOT**  
Maire de Mont de Marsan



Transmission électronique en Préfecture le : 24. 06. 2022

Date d'affichage : 25. 06. 2022

**identifiant unique : 040-214001927- 20220615 – 2022060106-DE**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).



République Française  
Département des Landes  
Mont de Marsan

## Délibération du Conseil Municipal

Séance du 15 Juin 2022  
N°2022060107

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
35	29	34

Vote	Objet
A l'unanimité	<b>Adhésion à la plateforme en ligne de vente aux enchères des Domaines.</b>

Nomenclature ACTE : 3.2.4 - Autres

L'an 2022, le Mercredi 15 juin 2022 à 19 H 00, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le mercredi 8 juin 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieur réservés à cet effet le mercredi 8 juin 2022.

### Présents :

M. Charles DAYOT, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Farid HEBA, Mme Nathalie GASS, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, M. Philippe DE MARNIX, Mme Catherine PICQUET, M. Christophe HOURCADE, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Jean-Marie BATBY, Mme Éliane DARTEYRON, M. Hicham LAMSIKA, Mme Chantal PLANCHENAUT, M. Jean-Jacques GOURDON, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Jeanine LAMAISSON, Mme Delphine LE BLANC, M. Mathis CAPDEVILLE, M. Philippe EYRAUD, Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, M. Jean-Baptiste SAVARY, M. Alain BACHE, Mme Françoise LATRABE, M. Benoît PIARRINE,

06/2022



Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Excusés avec procuration :**

M. Bruno ROUFFIAT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. Pierre MERLET-BONNAN,  
Mme Claudie BREQUE, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. Philippe DE MARNIX,  
Mme Nathalie GARCIA, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Mme Delphine LEBLANC,  
Mme Françoise CAVAGNE, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Mme Françoise LATRABE,  
M. Frédéric DUTIN, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. Jean-Baptiste SAVARY,

**Absente :**

Mme Céline PIOT, Conseillère Municipale,

A été nommée secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme Jeanine LAMAISON, Conseillère Municipale est désignée pour remplir cette fonction.

---

**Objet : Adhésion à la plateforme en ligne de vente aux enchères des Domaines.**

Nomenclature Acte :  
3.2.4 - Autres

**Rapporteur : Hervé BAYARD**

**Note de synthèse et délibération**

La Ville de Mont de Marsan a acquis au cours des années passées des véhicules, engins, matériels et mobiliers pour les besoins des services municipaux. Régulièrement, la collectivité procède au renouvellement de ce parc devenu obsolète et économiquement non réparable. Ces matériels sont alors retirés de l'actif pour être réformés. Ils peuvent, si leur état le permet, faire l'objet d'une vente, d'un don ou le cas échéant être détruits.



Plusieurs portails internet à large diffusion permettent dorénavant aux collectivités de proposer à la vente les différents matériels dont elles souhaitent se défaire. Il convient de préciser qu'en application des dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, les biens précités font partie du domaine privé de la collectivité.

La Ville souhaite opter pour la mise en vente de ces biens par le biais de la plateforme en ligne de vente aux enchères des Domaines. Ce dispositif, qui allie transparence et performance, transaction conclue avec le plus offrant, permet d'une part d'offrir à ces matériels une seconde vie auprès de nouveaux propriétaires utilisateurs et de générer, d'autre part, de nouvelles recettes en réintégrant le produit de ces ventes.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** la loi n° 2011-850 du 20 juillet 2011 de libéralisation des ventes volontaires de meubles aux enchères publiques,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 chargeant le Maire des délégations prévues au Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorisant notamment à aliéner de gré à gré les biens mobiliers jusqu'à 4 600€,

**Vu** l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 8 juin 2022,

**Considérant** la volonté de la Ville de Mont de Marsan de favoriser le réemploi des matériels et véhicules réformés dont elle n'a plus l'utilité,

**Considérant** la démarche de développement durable à laquelle la Ville de Mont de Marsan souhaite participer en favorisant ce principe de réemploi,

**Considérant** la possibilité de recourir à des ventes aux enchères en ligne pour vendre ces matériels (véhicules, éléments de mobiliers, matériels de bureau, équipements informatiques, matériels et équipements techniques, ...),



**Approuve** le principe du recours à une plateforme de mise en vente aux enchères de biens appartenant à la Ville de Mont de Marsan,

**Approuve** l'utilisation de la plateforme de vente aux enchères des Domaines,

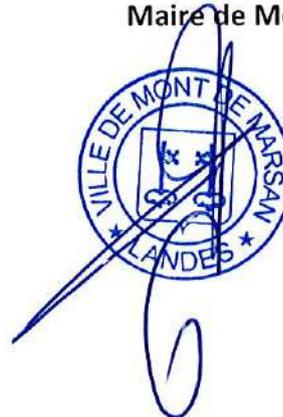
**Autorise** Monsieur le Maire à mettre en vente les véhicules, matériels et mobiliers réputés réformés par les services de la collectivité,

**Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.**

**Fait à Mont de Marsan, le 16 juin 2022**

**Charles DAYOT**  
**Maire de Mont de Marsan**



Transmission électronique en Préfecture le : *24.06.2022*

Date d'affichage : *25.06.2022*

**identifiant unique : 040-214001927- 20220615 – 2022060107-DE**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).



République Française  
Département des Landes  
Mont de Marsan

## Délibération du Conseil Municipal

Séance du 15 Juin 2022  
N°2022060108

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
35	29	34

Vote	Objet
A l'unanimité	Révision des attributions de compensation pour l'année 2022 suite à l'actualisation des frais de mutualisation.

### Nomenclature ACTE : 7.1.2 – Décision budgétaire

L'an 2022, le Mercredi 15 juin 2022 à 19 H 00, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le mercredi 8 juin 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieur réservés à cet effet le mercredi 8 juin 2022.

### Présents :

M. Charles DAYOT, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Farid HEBA, Mme Nathalie GASS, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, M. Philippe DE MARNIX, Mme Catherine PICQUET, M. Christophe HOURCADE, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Jean-Marie BATBY, Mme Éliane DARTEYRON, M. Hicham LAMSIKA, Mme Chantal PLANCHENAUT, M. Jean-Jacques GOURDON, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Jeanine LAMAISSON, Mme Delphine LE BLANC, M. Mathis CAPDEVILLE, M. Philippe EYRAUD, Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, M. Jean-Baptiste SAVARY, M. Alain BACHE, Mme Françoise LATRABE, M. Benoît PIARRINE,



Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Excusés avec procuration :**

M. Bruno ROUFFIAT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. Pierre MERLET-BONNAN,  
Mme Claudie BREQUE, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. Philippe DE MARNIX,  
Mme Nathalie GARCIA, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Mme Delphine LEBLANC,  
Mme Françoise CAVAGNE, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Mme Françoise LATRABE,  
M. Frédéric DUTIN, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. Jean-Baptiste SAVARY,

**Absente :**

Mme Céline PIOT, Conseillère Municipale,

A été nommée secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme Jeanine LAMAISON, Conseillère Municipale est désignée pour remplir cette fonction.

---

**Objet : Révision des attributions de compensation pour l'année 2022 suite à l'actualisation des frais de mutualisation.**

Nomenclature Acte :

7.1.2 – Décision budgétaire

**Rapporteur : Christophe HOURCADE**

**Note de synthèse et délibération**

Les attributions de compensation consistent en des reversements entre communes et agglomération, soit suite à des transferts de compétences validés par une commission locale d'évaluation des charges transférées, soit pour tenir compte de modifications des coûts des services mutualisés. Elles évoluent donc à chaque transfert de compétence et chaque année afin d'actualiser les coûts des services mutualisés.



Pour 2022, il convient donc d'actualiser les coûts de mutualisation des services supports (coût 2021) concernant uniquement la Ville de Mont de Marsan et l'agglomération et d'intégrer l'ajustement du coût de la compétence «Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » afin de réviser les attributions de compensation.

Les coût des services mutualisés s'élève à 3 551 263 €, soit + 362 327 € par rapport aux coût 2020 (+ 89 778 € déduction faite des refacturations aux Centre Communal d'Action Sociale, Centre Intercommunal d'Action Sociale et Théâtre de Gascogne).

Cette hausse s'explique par :

- l'évolution du « glissement vieillesse technicité » (1,5%),
- le remplacements à la direction des ressources humaines d'agents en arrêt et du recrutement d'une chargée de projet « système d'information et de gestion des ressources humaines » (+81 065 €),
- le recrutement de 6 postes à la Direction des Systèmes d'Information sur 2021 compensant notamment le départ de 4 postes dont 2 en 2020 (+128 700 €),
- la direction générale (+137 827 €) avec l'intégration de la direction du pôle social (refacturée à hauteur de 73 029 € au Centre Communal d'Action Sociale et au Centre Intercommunal d'Action Sociale), de la direction des politiques culturelles (refacturée 55 249 € au Théâtre de Gascogne). Déduction faite de ces refacturations, la direction générale augmente de 31 536 €.
- une hausse du Cabinet (+45 600 €) en raison de l'effet année pleine d'un collaborateur recruté en 2020.

Les tableaux récapitulatifs intègrent les coûts des services mutualisés et leurs répartitions au titre de 2021 et 2022 :



COUT DES SERVICES MUTUALISES 2020 ET COUT DU SERVICE COMMUN DU CABINET 2020 pour AC2021										
SERVICES	RH	FINANCES	COMMANDES JURID	INFORMATIQUE	SECRETARIAT DES DG + WAGNESTRE	COMMUNICATION	TOTAL SERVICES SUPPORTS 2020	DGS	Cabinet	TOTAL
Total coût des services	668 268	469 242	288 805	395 704	302 063	478 873	2 582 475	315 504	280 958	3 168 936
PART MONT DE MARSAN AGGLO	Quota part MDM agglo	68,26%	62,89%	57,45%	79,21%	46,53%	52,31%	63,87%	36,92%	
	montant pris en charge	457 383	296 571	166 909	305 502	140 561	249 458	1 614 362	204 488	1 925 217
PART MONT DE MARSAN	Quotepart.mont.de marsan	31,71%	37,01%	42,55%	20,79%	53,47%	47,69%	36,13%	61,06%	118 821
	montant à déduire de l'AC	212 405	173 671	127 896	91 777	161 522	227 447	994 688	114 007	1 280 293
										70 230
										58 185

COUT DES SERVICES MUTUALISES 2021 ET COUT DU SERVICE COMMUN DU CABINET 2021 pour AC2022										
SERVICES	RH	FINANCES	COMMANDES JURID	INFORMATIQUE	SECRETARIAT DES DG + WAGNESTRE	COMMUNICATION	TOTAL SERVICES SUPPORTS 2021	DGS	Cabinet	TOTAL
Total coût des services	750 834	473 088	262 071	503 177	290 295	491 867	2 771 340	453 332	328 581	3 551 263
PART MONT DE MARSAN AGGLO	Quota part MDM agglo	68,26%	62,89%	57,45%	65,04%	46,53%	52,31%	40,31%	42,11%	
	montant pris en charge	612 720	297 889	160 651	327 263	168 134	257 299	1 714 567	162 751	2 034 445
PART MONT DE MARSAN	Quotepart.mont.de marsan	31,71%	37,01%	42,55%	34,96%	53,47%	47,69%	31,39%	57,89%	509 228
	montant à déduire de l'AC	238 114	175 098	116 520	175 914	121 961	234 568	1 062 173	142 302	1 303 539
										67 485
										113 245

Enfin, il convient d'acter la modification des charges liées au transfert de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, approuvée par la commission locale d'évaluation des charges transférées en septembre 2021 (le coût étant évalué à 218 000 €).

L'ensemble de ces modifications doit donner lieu à actualisation des attributions de compensation au rythme annuel pour les mutualisations de services avec la Ville de Mont de Marsan (seule commune représentée dans les services communs).

L'actualisation des attributions de compensations pour 2022 est représentée dans le tableau ci dessous :

COMMUNE MEMBRE	TOTAL AC 2021 AVANT TRANSFERT = A	Transfert Eaux pluviales = B	Ajustement mutualisation des services ressources	TOTAL AC 2022 APRES TRANSFERT = A+B
BENQUET	-241 448,00 €	-4 890,00 €		-246 076,00 €
BOSTENS	-31 850,00 €	-593,00 €		-31 943,00 €
BOUGUE	-138 658,00 €	-1 354,00 €		-140 512,00 €
BRETAGNE DE MARSAN	-169 947,00 €	-7 079,00 €		-197 026,00 €
CAMPAGNE	-121 683,00 €	-3 760,00 €		-125 443,00 €
CAMPET ET LAMOLERE	-30 954,00 €	-2 761,00 €		-33 715,00 €
GAILLERES	-132 335,00 €	-2 762,00 €		-135 097,00 €
GELoux	-53 688,00 €	-2 823,00 €		-56 511,00 €
LAGLORIEUSE	-84 347,00 €	-2 334,00 €		-86 681,00 €
LUCBARDEZ ET BARGUES	-67 058,00 €	-2 825,00 €		-69 883,00 €
MAZEROLLES	-106 719,00 €	-3 535,00 €		-110 254,00 €
MONT DE MARSAN	-4 804 988,24 €	-118 238,00 €	-113 245,00 €	-4 836 461,24 €
POUYDESSEAUX	-175 383,00 €	-3 506,00 €		-178 271,00 €
SAINT AVIT	-60 165,00 €	-8 773,00 €		-68 938,00 €
SAINT MARTIN D'ONEY	-200 805,00 €	-5 184,00 €		-205 989,00 €
SAINT PERDON	-95 858,15 €	-6 374,00 €		-102 232,15 €
SAINT PIERRE DU MONT	-1 145 407,00 €	-36 736,00 €		-1 182 143,00 €
UCHACQ ET PARENTIS	-7 894,00 €	-1 731,00 €		-9 625,00 €
TOTAL	-7 499 516,39 €	-218 000,00 €	-113 245,00 €	-7 830 761,39 €



**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général des Impôts,

**Vu** l'actualisation des coûts des services communs mutualisés,

**Vu** l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 8 juin 2022,

**Considérant** la nécessité de modifier les attributions de compensation en conséquence pour 2022,

**Approuve** la révision des attributions de compensation pour 2022 comme suit :

COMMUNE MEMBRE	TOTAL AC 2021 AVANT TRANSFERT = A	Transfert Eaux pluviales = B	Ajustement mutualisation des services ressources	TOTAL AC 2022 APRES TRANSFERT = A+B
BENQUET	-241 448,00 €	-4 830,00 €		-248 078,00 €
BOSTENS	-31 850,00 €	-593,00 €		-31 943,00 €
BOUGUE	-138 558,00 €	-1 354,00 €		-140 512,00 €
BRETAGNE DE MARSAN	-189 947,00 €	-7 079,00 €		-197 026,00 €
CAMPAGNE	-121 683,00 €	-3 760,00 €		-125 443,00 €
CAMPET ET LAMOLERE	-30 954,00 €	-2 761,00 €		-33 715,00 €
GAILLERES	-132 835,00 €	-2 762,00 €		-135 097,00 €
GELoux	-53 568,00 €	-2 823,00 €		-58 391,00 €
LAGLORIEUSE	-84 347,00 €	-2 334,00 €		-86 681,00 €
LUCBARDEZ ET BARGUES	-67 059,00 €	-2 825,00 €		-69 884,00 €
MAZEROLLES	-106 713,00 €	-3 535,00 €		-110 254,00 €
MONT DE MARSAN	-4 804 968,24 €	-16 238,00 €	-113 245,00 €	-4 836 451,24 €
POUYDESSEAUX	-175 383,00 €	-3 508,00 €		-179 271,00 €
SAINT AVIT	-60 185,00 €	-6 773,00 €		-68 958,00 €
SAINT MARTIN D'ONEY	-200 605,00 €	-5 134,00 €		-205 939,00 €
SAINT PERDON	-95 659,15 €	-6 374,00 €		-104 232,15 €
SAINT PIERRE DU MONT	-1 145 407,00 €	-36 736,00 €		-1 182 143,00 €
UCHACQ ET PARENTIS	-18 984,00 €	-1 731,00 €		-20 715,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>-7 499 518,39 €</b>	<b>-218 000,00 €</b>	<b>-113 245,00 €</b>	<b>-7 830 761,39 €</b>

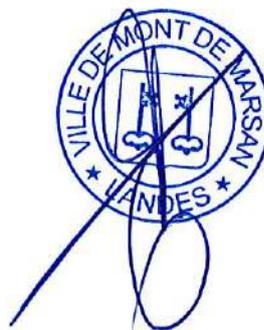
**Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.



**POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.**

**Fait à Mont de Marsan, le 16 juin 2022**

**Charles DAYOT  
Maire de Mont de Marsan**



Transmission électronique en Préfecture le : 24. 06. 2022

Date d'affichage : 25. 06. 2022

**identifiant unique : 040-214001927- 20220615 – 2022060108-DE**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).



République Française  
Département des Landes  
Mont de Marsan

## Délibération du Conseil Municipal

Séance du 15 Juin 2022  
N°2022060109

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
35	29	34

Vote	Objet
A l'unanimité	<b>Attribution d'une subvention pour l'exercice 2022 à la Société des Courses de Mont de Marsan.</b>

Nomenclature ACTE : 7.5.2 - Subventions attribuées aux associations

L'an 2022, le Mercredi 15 juin 2022 à 19 H 00, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le mercredi 8 juin 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieur réservés à cet effet le mercredi 8 juin 2022.

### Présents :

M. Charles DAYOT, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Farid HEBA, Mme Nathalie GASS, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, M. Philippe DE MARNIX, Mme Catherine PICQUET, M. Christophe HOURCADE, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Jean-Marie BATBY, Mme Éliane DARTEYRON, M. Hicham LAMSIKA, Mme Chantal PLANCHENault, M. Jean-Jacques GOURDON, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Jeanine LAMAISSON, Mme Delphine LE BLANC, M. Mathis CAPDEVILLE, M. Philippe EYRAUD, Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, M. Jean-Baptiste SAVARY, M. Alain BACHE, Mme Françoise LATRABE, M. Benoît PIARRINE,

06/2022



Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Excusés avec procuration :**

M. Bruno ROUFFIAT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. Pierre MERLET-BONNAN,  
Mme Claudie BREQUE, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. Philippe DE MARNIX,  
Mme Nathalie GARCIA, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Mme Delphine LEBLANC,  
Mme Françoise CAVAGNE, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Mme Françoise LATRABE,  
M. Frédéric DUTIN, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. Jean-Baptiste SAVARY,

**Absente :**

Mme Céline PIOT, Conseillère Municipale,

A été nommée secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme Jeanine LAMAISON, Conseillère Municipale est désignée pour remplir cette fonction.

---

**Objet : Attribution d'une subvention pour l'exercice 2022 à la Société des Courses de Mont de Marsan.**

Nomenclature Acte :

7.5.2 - Subventions attribuées aux associations

**Rapporteur : Marie-Christine BOURDIEU**

**Note de synthèse et délibération**

La Ville de Mont de Marsan est propriétaire de l'Hippodrome des Grands Pins. Ce dernier est utilisé par la Société des Courses de Mont de Marsan qui en assure l'exploitation dans le cadre d'un bail emphytéotique.

La Ville de Mont de Marsan souhaite renouveler l'aide à la Société des Courses de Mont de



**Marsan dans la promotion des sports équestres.**

Elle souhaite également aider la Société des Courses, association régie par la loi 1901, afin que celle-ci développe son centre d'entraînement.

L'exploitation de l'Hippodrome permet à la Ville d'accroître son rayonnement notamment dans le cadre des retransmissions télévisées de certaines courses de chevaux.

La subvention versée à la Société des Courses de Mont de Marsan sera d'un montant égal à celui que l'État verse à la Ville de Mont de Marsan et correspondant à une part des enjeux des courses.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité,**

**Vu** la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et plus particulièrement son article 10,

**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**Vu** le projet de convention annexé,

**Vu** l'avis de la commission « finances, ressources humaines et affaires générales » en date du 8 juin 2022,

**Considérant** que la Ville de Mont de Marsan souhaite promouvoir les sports hippiques au sein de son territoire,

**Décide** de verser à la Société des Courses de Mont de Marsan une subvention, au titre de l'exercice 2022, d'un montant de 41 670 €, ajustable en fonction du montant versé par l'État à la Ville et correspondant à une part des enjeux des courses,

**Approuve** les termes du projet de convention joint à la présente délibération,

**Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.



**POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.**

**Fait à Mont de Marsan, le 16 juin 2022**

**Charles DAYOT**  
**Maire de Mont de Marsan**



Transmission électronique en Préfecture le : *24.06.2022*

Date d'affichage : *25.06.2022*

**identifiant unique : 040-214001927- 20220615 – 2022060109-DE**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).



République Française  
Département des Landes  
Mont de Marsan

### Délibération du Conseil Municipal

Séance du 15 Juin 2022  
N°2022060110

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
35	29	34

Vote	Objet
Pour : 28 Contre : 05 Abstention : 01	<b>Fonds de concours de la Ville de Mont de Marsan pour des travaux de voirie réalisés par Mont de Marsan Agglomération.</b>

#### Nomenclature ACTE : 7.8 - Fonds de Concours

L'an 2022, le Mercredi 15 juin 2022 à 19 H 00, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le mercredi 8 juin 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieur réservés à cet effet le mercredi 8 juin 2022.

#### Présents :

M. Charles DAYOT, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Farid HEBA, Mme Nathalie GASS, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, M. Philippe DE MARNIX, Mme Catherine PICQUET, M. Christophe HOURCADE, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Jean-Marie BATBY, Mme Éliane DARTEYRON, M. Hicham LAMSIKA, Mme Chantal PLANCHENault, M. Jean-Jacques GOURDON, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Jeanine LAMAISON, Mme Delphine LE BLANC, M. Mathis CAPDEVILLE, M. Philippe EYRAUD, Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, M. Jean-Baptiste SAVARY, M.

06/2022



Alain BACHE, Mme Françoise LATRABE, M. Benoît PIARRINE,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Excusés avec procuration :**

M. Bruno ROUFFIAT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. Pierre MERLET-BONNAN,  
Mme Claudie BREQUE, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. Philippe DE MARNIX,  
Mme Nathalie GARCIA, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Mme Delphine LEBLANC,  
Mme Françoise CAVAGNE, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Mme Françoise LATRABE,  
M. Frédéric DUTIN, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. Jean-Baptiste SAVARY,

**Absente :**

Mme Céline PIOT, Conseillère Municipale,

A été nommée secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme Jeanine LAMAISON, Conseillère Municipale est désignée pour remplir cette fonction.

---

**Objet : Fonds de concours de la Ville de Mont de Marsan pour des travaux de voirie réalisés par Mont de Marsan Agglomération.**

Nomenclature Acte :

7.8 - Fonds de Concours

**Rapporteur : Hervé BAYARD**

**Note de synthèse et délibération**

Mont de Marsan Agglomération entretient pour le compte des communes de l'agglomération 540 km de voiries communales dont 175 km sur le territoire de Mont de Marsan.



Les voies communales de Mont de Marsan sont vieillissantes voire très dégradées dans certains quartiers. Elles nécessitent des réfections de chaussée et de trottoirs à court et moyen terme.

Aussi, la Ville de Mont de Marsan, consciente de la dégradation progressive de son patrimoine de voirie, souhaite participer au financement de la réfection des voies sur sa commune. Il est proposé en annexe une liste de voies dégradées à rénover en 2022.

Le montant des travaux de voirie sur Mont de Marsan s'élève à 1 932 215 € en 2022. Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer un fonds de concours de 500 000 € en 2022 pour financer lesdits travaux.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,  
Par 28 voix pour, 5 voix contre (M. Jean-Baptiste SAVARY, M. Frédéric DUTIN, M. Alain BACHE, Mme Françoise LATRABE, Mme Françoise CAVAGNE) et 1 abstention (M. Benoît PIARRINE),**

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5214-16 V et L.5216-5 VI,

**Vu** les statuts de Mont de Marsan Agglomération, et notamment la compétence librement choisie « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire »,

**Vu** la délibération du 17 août 2006 définissant les voiries d'intérêt communautaire, modifiée notamment par délibération du Conseil Communautaire 26 avril 2011 ,

**Vu** le projet de convention d'attribution d'un fonds de concours pour des travaux de voirie sur la commune de Mont de Marsan ci-annexé,

**Vu** l'avis de la commission « aménagement urbain, urbanisme, logement, travaux, voirie » en date du 30 mai 2022,

**Considérant** que l'état des voies listées en annexe sur la commune de Mont de Marsan nécessite la résiliation de travaux à court terme,

**Considérant** que le montant estimé des travaux s'élève à 1 932 215 €,



**Considérant** que le montant du fonds de concours proposé n'excède pas la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ci-annexé,

**Décide** d'attribuer un fonds de concours à Mont de Marsan Agglomération en vue de participer au financement des travaux de voirie sur la commune de Mont de Marsan à hauteur de 500 000 € pour l'année 2022,

**Approuve** les termes du projet de convention ci-joint pour l'attribution d'un fonds de concours pour des travaux de voirie sur la commune de Mont de Marsan,

**Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.**

**Fait à Mont de Marsan, le 16 juin 2022**

**Charles DAYOT**  
**Maire de Mont de Marsan**



Transmission électronique en Préfecture le : 24.06.2022

Date d'affichage : 25.06.2022

**identifiant unique : 040-214001927- 20220615 – 2022060110-DE**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).



République Française  
Département des Landes  
Mont de Marsan

## Délibération du Conseil Municipal

Séance du 15 Juin 2022  
N°2022060111

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
35	29	34

Vote	Objet
A l'unanimité	<b>Budget principal de la Ville – Modification du tableau des subventions à verser aux associations – Exercice 2022.</b>

Nomenclature ACTE : 7.5.2 – Subventions attribuées aux associations.

L'an 2022, le Mercredi 15 juin 2022 à 19 H 00, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le mercredi 8 juin 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieur réservés à cet effet le mercredi 8 juin 2022.

### Présents :

M. Charles DAYOT, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Farid HEBA, Mme Nathalie GASS, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, M. Philippe DE MARNIX, Mme Catherine PICQUET, M. Christophe HOURCADE, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Jean-Marie BATBY, Mme Éliane DARTEYRON, M. Hicham LAMSIKA, Mme Chantal PLANCHENAUT, M. Jean-Jacques GOURDON, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Jeanine LAMAISON, Mme Delphine LE BLANC, M. Mathis CAPDEVILLE, M. Philippe EYRAUD, Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, M. Jean-Baptiste SAVARY, M. Alain BACHE, Mme Françoise LATRABE, M. Benoît PIARRINE,

06/2022



Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Excusés avec procuration :**

M. Bruno ROUFFIAT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. Pierre MERLET-BONNAN,  
Mme Claudie BREQUE, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. Philippe DE MARNIX,  
Mme Nathalie GARCIA, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Mme Delphine LEBLANC,  
Mme Françoise CAVAGNE, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Mme Françoise LATRABE,  
M. Frédéric DUTIN, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. Jean-Baptiste SAVARY,

**Absente :**

Mme Céline PIOT, Conseillère Municipale,

A été nommée secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme Jeanine LAMAISON, Conseillère Municipale est désignée pour remplir cette fonction.

---

**Objet : Budget principal de la Ville – Modification du tableau des subventions à verser aux associations – Exercice 2022.**

Nomenclature Acte :

7.5.2 – Subventions attribuées aux associations.

**Rapporteur : Nathalie GASS.**

**Note de synthèse et délibération**

La Ville de Mont de Marsan verse chaque année des subventions aux associations œuvrant sur le territoire communal.



En application des critères définis dans la Charte de la Vie Associative, adoptée par délibération n°2020120276 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2020, et en fonction des demandes des associations et de leur analyse, les montants précisés dans le tableau ci-joint sont prévus au chapitre 65 et chapitre 204 du budget principal de la Ville.

Lors de sa réunion du 30 mars 2022, le Conseil Municipal a délibéré sur l'attribution de subventions aux associations tel que précisé ci-dessus. Toutefois, le tableau annexé comprenait une erreur en page 2. En effet, l'association « l'Union Nationale des Combattants » était inscrite 2 fois en lieu et place de l'association « Souvenir Français ».

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante de prendre en compte la modification apportée sur le tableau joint en annexe.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
  
Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

**Vu** la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,

**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**Vu** la délibération n°2022030043 en date du 30 mars 2022 relative aux subventions versées aux associations,

**Vu** l'avis de la commission « culture, animation, vie associative, patrimoine, traditions locales » en date du 31 mai 2022,

**Considérant** qu'il convient de porter une modification sur le tableau récapitulatif des subventions allouées aux associations comme précisé supra,

**Approuve** la modification apportée au tableau joint en annexe,



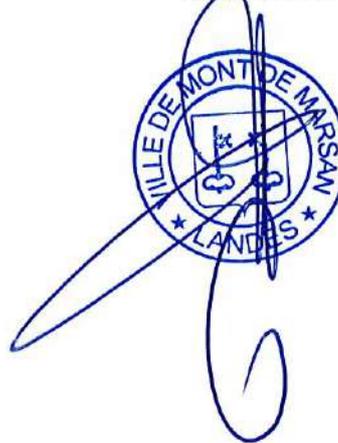
**Décide** de verser à l'association « Souvenir Français » la somme de 150€,

**Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.**

Fait à Mont de Marsan, le 16 juin 2022

Charles DAYOT  
Maire de Mont de Marsan



Transmission électronique en Préfecture le : 24.06.2022

Date d'affichage : 25.06.2022

**identifiant unique : 040-214001927- 20220615 – 2022060111-DE**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).



République Française  
Département des Landes  
Mont de Marsan

## Délibération du Conseil Municipal

Séance du 15 Juin 2022  
N°2022060112

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
35	29	33

Vote	Objet
A l'unanimité	Subventions « projets 2022 » - Budget principal de la ville.

Nomenclature ACTE : 7.5.2 – Subventions attribuées aux associations.

L'an 2022, le Mercredi 15 juin 2022 à 19 H 00, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le mercredi 8 juin 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieur réservés à cet effet le mercredi 8 juin 2022.

### Présents :

M. Charles DAYOT, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Farid HEBA, Mme Nathalie GASS, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, M. Philippe DE MARNIX, Mme Catherine PICQUET, M. Christophe HOURCADE, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Jean-Marie BATBY, Mme Éliane DARTEYRON, M. Hicham LAMSIKA, Mme Chantal PLANCHENAUT, M. Jean-Jacques GOURDON, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Jeanine LAMAISON, Mme Delphine LE BLANC, M. Mathis CAPDEVILLE, M. Philippe EYRAUD, Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, M. Jean-Baptiste SAVARY, M. Alain BACHE, Mme Françoise LATRABE, M. Benoît PIARRINE,



Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Excusés avec procuration :**

M. Bruno ROUFFIAT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. Pierre MERLET-BONNAN,  
Mme Claudie BREQUE, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. Philippe DE MARNIX,  
Mme Nathalie GARCIA, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Mme Delphine LEBLANC,  
Mme Françoise CAVAGNE, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Mme Françoise LATRABE,  
M. Frédéric DUTIN, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. Jean-Baptiste SAVARY,

**Absente :**

Mme Céline PIOT, Conseillère Municipale,

A été nommée secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme Jeanine LAMAISON, Conseillère Municipale est désignée pour remplir cette fonction.

---

**Objet : Subventions « projets 2022 » - Budget principal de la ville.**

Nomenclature Acte :

7.5.2 – Subventions attribuées aux associations.

**Rapporteur : Nathalie GASS**

**Note de synthèse et délibération**

Depuis 2012, il a été décidé, en accord avec l'ensemble des associations montoises, de réserver une enveloppe financière permettant de subventionner des projets portés par les associations et visant à animer la Ville de Mont de Marsan, en sus des subventions de fonctionnement traditionnelles.

Le groupe d'attribution des subventions projets, composé d'élus, réuni le mercredi 25 mai 2022, a étudié toutes les demandes de subventions « projets » réceptionnées en Mairie et



a décidé de répondre favorablement et à l'unanimité, aux dossiers suivants :

- l'association du Stade Montois Basket-Ball Masculin, pour le cinquantenaire du club, pour un montant de 1 000 € ;
- l'Association Familiale Laïque du Marsan, pour les quarante ans de l'association, pour un montant de 1 500 € ;
- l'association « Jardins Reconnaissants », pour ses opérations « un jardin en automne » et « jardiniers solidaires », pour un montant de 1 500 € ;
- l'association « Romano Oro », pour l'organisation du Festival « Ederlezi », pour un montant de 500 € ;
- l'association « AMAC CaféMusic' », pour l'organisation de la route des imaginaires, pour un montant de 2 000 € ;
- l'association « Comité des Landes de Cyclisme », pour l'organisation du prologue du tour des Landes et le départ de la 1<sup>ère</sup> étape, pour un montant de 2 000 € ;
- l'association « Mont 2 Ludik », pour le Festival « Ludik », pour un montant de 700 € ;
- l'association « Gymnastique Volontaire », pour des animations estivales du centre-ville, pour un montant de 500 € ;
- l'association « Centre d'Art Contemporain », pour l'exposition « Menk » dans le cadre du Festival « Yeraz », pour un montant de 1 500 € ;
- l'association « Lous Tchancayres », pour leur cinquante ans, pour un montant de 2 000 € ;
- l'association « les Archers du Donjon », pour le renouvellement de la ciblerie mousse, pour un montant de 1 600 € ;
- l'Association Nationale des Membres de l'Ordre National du Mérite, pour le changement de drapeau, pour un montant 500 €.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,**

**A l'unanimité, Madame Chantal PLANCHENault ne prenant pas part au vote,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'avis de la commission « culture, animation, vie associative, patrimoine, traditions locales » en date du 31 mai 2022,

**Considérant** qu'il est nécessaire d'attribuer les subventions « projets » aux associations,

**Décide** de verser les subventions « projets 2022 », aux associations suivantes :

- Stade Montois Basket-ball Masculin, .....1 000 €
- Association Familiale Laïque du Marsan .....1 500 €



- Jardins Reconnaisants, .....1 500 €
- Romano Oro,..... 500 €
- AMAC CaféMusic'.....2 000 €
- Comité des Landes de Cyclisme.....2 000 €
- Mont 2 Ludik..... 700 €
- Gymnastique Volontaire ..... 500 €
- Centre d'Art Contemporain,.....1 500 €
- Lous Tchancayres.....2 000 €
- Archers du Donjon.....1 600 €
- A.N.M.O.N.M. .... 500 €

**Précise** que les crédits nécessaires sont prévus au budget,

**Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.**

**Fait à Mont de Marsan, le 16 juin 2022**

**Charles DAYOT**  
**Maire de Mont de Marsan**



Transmission électronique en Préfecture le : 24.06.2022

Date d'affichage : 25.06.2022

**identifiant unique : 040-214001927- 20220615 – 2022060112-DE**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).



République Française  
Département des Landes  
Mont de Marsan

## Délibération du Conseil Municipal

Séance du 15 Juin 2022  
N°2022060113

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
35	29	34

Vote	Objet
Prend Acte	<b>Présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes/hommes – Année 2021.</b>

### Nomenclature ACTE : 7.1.1 – Débat d'orientations Budgétaire

L'an 2022, le Mercredi 15 juin 2022 à 19 H 00, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le mercredi 8 juin 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieur réservés à cet effet le mercredi 8 juin 2022.

### Présents :

M. Charles DAYOT, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Farid HEBA, Mme Nathalie GASS, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, M. Philippe DE MARNIX, Mme Catherine PICQUET, M. Christophe HOURCADE, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Jean-Marie BATBY, Mme Éliane DARTEYRON, M. Hicham LAMSIKA, Mme Chantal PLANCHENAU, M. Jean-Jacques GOURDON, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Jeanine LAMAISON, Mme Delphine LE BLANC, M. Mathis CAPDEVILLE, M. Philippe EYRAUD, Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, M. Jean-Baptiste SAVARY, M. Alain BACHE, Mme Françoise LATRABE, M. Benoît PIARRINE,

06/2022



Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Excusés avec procuration :**

M. Bruno ROUFFIAT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. Pierre MERLET-BONNAN,  
Mme Claudie BREQUE, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. Philippe DE MARNIX,  
Mme Nathalie GARCIA, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Mme Delphine LEBLANC,  
Mme Françoise CAVAGNE, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Mme Françoise LATRABE,  
M. Frédéric DUTIN, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. Jean-Baptiste SAVARY,

**Absente :**

Mme Céline PIOT, Conseillère Municipale,

A été nommée secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme Jeanine LAMAISON, Conseillère Municipale est désignée pour remplir cette fonction.

---

**Objet : Présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes/hommes – Année 2021.**

**Rapporteur : Charles DAYOT**

**Note de synthèse et délibération**

La loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes a renforcé le rôle des acteurs publics dans la promotion de l'égalité femmes/hommes. Elle prévoit à terme que soit développée dans toutes les institutions publiques locales une approche intégrée de l'égalité femmes/hommes, c'est-à-dire une démarche transversale visant à tenir compte de la situation respective des femmes et des hommes dans toutes les politiques déclinées par la collectivité ou l'établissement public.



En application de cette loi, les communes et Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Les modalités et le contenu de ce rapport ont été précisés par le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales.

Le rapport doit faire état de la politique des ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, en ce qui concerne le recrutement, la formation, le temps de travail, la promotion professionnelle, les conditions de travail, la rémunération, l'articulation vie professionnelle/vie personnelle.

Au-delà de l'état des lieux, il doit également comporter un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Il décrit les orientations pluriannuelles retenues.

Sont, le cas échéant, également présentées les politiques menées par la collectivité sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Il est précisé que, le plan d'action en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes qui avait été défini pour 2021 et les diverses réunions qui devaient être programmées dans ce cadre n'ayant pu être mises en œuvre en raison du contexte sanitaire, il a été proposé de reconduire ce dernier et de relancer progressivement une démarche concertée à l'échelle de la ville de Mont de Marsan, de l'agglomération, du CCAS de Mont de Marsan et du CIAS afin de travailler sur les thématiques suivantes :

- l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale (thématique 1),
- les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel, les agissements sexistes (thématique 2),
- l'égal accès femmes – hommes aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique (thématique 3),
- les écarts de rémunération (thématique 4).
- 

Le rapport annuel sur l'égalité femmes-hommes 2021 ci-joint est présenté à l'assemblée.



**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311-1-2 et D.2311-16,

**Vu** le Code de la Fonction Publique,

**Vu** la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, et notamment ses articles 61 et 77,

**Vu** le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales,

**Vu** l'avis du comité technique en date du 17 mai 2022,

**Vu** l'avis de la commission « finances, ressources humaines et affaires générales » en date du 8 juin 2022,

**Prend acte** de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes/hommes pour l'exercice 2021,

**Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.**

**Fait à Mont de Marsan, le 16 juin 2022**

**Charles DAYOT  
Maire de Mont de Marsan**

06/2022



Transmission électronique en Préfecture le : 24 . 06 . 2022

Date d'affichage : 25 . 06 . 2022

**identifiant unique : 040-214001927- 20220615 – 2022060113-DE**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Envoyé en préfecture le 24/06/2022

Reçu en préfecture le 24/06/2022

Affiché/Publié le 25/06/2022

ID : 040-214001927-20220615-2022060113-DE





République Française  
Département des Landes  
Mont de Marsan

## Délibération du Conseil Municipal

Séance du 15 Juin 2022  
N°2022060114

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
35	29	34

Vote	Objet
Prend Acte	Débat portant sur les garanties de Protection Sociale Complémentaire (PSC) accordées aux agents.

### Nomenclature ACTE : 4.1.1 – Gestion du personnel

L'an 2022, le Mercredi 15 juin 2022 à 19 H 00, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le mercredi 8 juin 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieur réservés à cet effet le mercredi 8 juin 2022.

### Présents :

M. Charles DAYOT, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Farid HEBA, Mme Nathalie GASS, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, M. Philippe DE MARNIX, Mme Catherine PICQUET, M. Christophe HOURCADE, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Jean-Marie BATBY, Mme Éliane DARTEYRON, M. Hicham LAMSIKA, Mme Chantal PLANCHENAUT, M. Jean-Jacques GOURDON, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Jeanine LAMAISON, Mme Delphine LE BLANC, M. Mathis CAPDEVILLE, M. Philippe EYRAUD, Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, M. Jean-Baptiste SAVARY, M. Alain BACHE, Mme Françoise LATRABE, M. Benoît PIARRINE,

06/2022



Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Excusés avec procuration :**

M. Bruno ROUFFIAT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. Pierre MERLET-BONNAN,  
Mme Claudie BREQUE, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. Philippe DE MARNIX,  
Mme Nathalie GARCIA, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Mme Delphine LEBLANC,  
Mme Françoise CAVAGNE, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Mme Françoise LATRABE,  
M. Frédéric DUTIN, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. Jean-Baptiste SAVARY,

**Absente :**

Mme Céline PIOT, Conseillère Municipale,

A été nommée secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme Jeanine LAMAISON, Conseillère Municipale est désignée pour remplir cette fonction.

---

**Objet : Débat portant sur les garanties de Protection Sociale Complémentaire (PSC) accordées aux agents.**

Nomenclature Acte :

4.1.1 – Gestion du personnel

**Rapporteur : Christophe HOURCADE**

**Note de synthèse et délibération**

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique précise que la protection sociale complémentaire, dite « PSC », est constituée des contrats que les agents territoriaux souscrivent auprès de prestataires en santé en complément du régime de la sécurité sociale et en prévoyance.



Les complémentaires prévoyance et santé ainsi visées permettent notamment de couvrir le risque de perte de la moitié de leur traitement de base, voire de tout ou partie du régime indemnitaire, et de prévoir des compléments de salaire en cas d'invalidité partielle ou totale et/ou un complément retraite du fait de la décote de pension liée à l'invalidité et/ou un capital décès.

Le dispositif actuel, précisé dans un décret d'application n°2011-1474 du 8 novembre 2011, permet aux employeurs de participer aux contrats dans le cadre :

- D'une labellisation : les contrats sont alors référencés par des organismes accrédités et souscrits individuellement par les agents.
- D'une convention dite de participation à l'issue d'une procédure de consultation *ad hoc* et respectant les principes de la commande publique. Cette procédure peut être conduite par la collectivité elle-même ou être confiée au centre de gestion agissant de manière groupée pour toutes les collectivités intéressées. L'avantage est dans ce cas de s'affranchir d'une procédure complexe et d'obtenir des tarifs mutualisés.

En 2013, la Ville de Mont de Marsan a mis en place une participation à la garantie maintien de salaire avec des montants fonction de l'indice de rémunération des agents. Par délibération n°2020110248 du 16 novembre 2020, les montants ont été revalorisés et fixés comme suit :

- o pour les agents dont l'indice majoré est inférieur ou égale à 430 = 14€/mois,
- o pour les agents dont l'indice majoré est compris entre 430 et 562 = 10€/mois,
- o pour les agents dont l'indice majoré est supérieur à 562 = 5€/mois.

Cette participation est versée à l'ensemble des agents (titulaires, stagiaires ou contractuels de droit public ou de droit privé) et est modulée en fonction de l'indice majoré de rémunération.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 prévoit l'obligation pour les employeurs de participer financièrement aux contrats prévoyance de leurs agents à compter de 2025 (elle ne pourra être inférieure à un minimum de 7€) et aux contrats santé à compter de 2026 (qui ne pourra être inférieure à un minimum de 15€). Ces dispositions visent à permettre aux agents de bénéficier d'une couverture assurantielle les garantissant contre la précarité et d'harmoniser avec la législation déjà en vigueur dans le secteur privé.

Il est précisé que les employeurs publics doivent mettre en débat ce sujet au sein de leurs assemblées délibérantes. Ce débat peut porter sur les points suivants :



- Les enjeux de la protection sociale complémentaire (accompagnement social, arbitrages financiers, articulation avec les politiques de prévention, attractivité ...),
- Le rappel de la protection sociale statutaire,
- La nature des garanties envisagées,
- Le niveau de participation et son évolution,
- L'éventuel caractère obligatoire des contrats sur accord majoritaire,
- Le calendrier de mise en œuvre.

Cette participation financière améliore les conditions de travail et de la santé des agents, l'attractivité de la collectivité en tant qu'employeur, le dialogue social et contribue à la motivation des agents. Cette participation financière doit s'apprécier comme véritable investissement dans le domaine des ressources humaines plus que sous l'angle d'un coût budgétaire supplémentaire.

Le Conseil Municipal est invité à débattre des enjeux de la protection sociale complémentaire.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

**Vu** l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

**Vu** la délibération n°2020110248 du Conseil Municipal en date du 16 novembre 2020,

**Vu** l'avis du Comité Technique en date du 17 mai 2022,

**Vu** l'avis de la commission « finances, ressources humaines et affaires générales » en date du 8 juin 2022,

**Prend acte** de la tenue du débat et s'engage à poursuivre la réflexion sur les modalités et le calendrier de mise en œuvre conformément aux avis des assemblés et des instances,

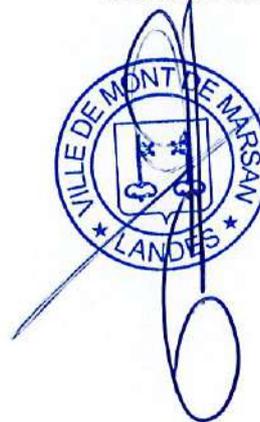
**Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.



**POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.**

Fait à Mont de Marsan, le 16 juin 2022

**Charles DAYOT**  
**Maire de Mont de Marsan**



Transmission électronique en Préfecture le : 24.06.2022

Date d'affichage : 25.06.2022

**identifiant unique : 040-214001927- 20220615 – 2022060114-DE**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Envoyé en préfecture le 24/06/2022

Reçu en préfecture le 24/06/2022

Affiché/Publié le 25/06/2022

ID : 040-214001927-20220615-2022060114-DE





République Française  
Département des Landes  
Mont de Marsan

## Délibération du Conseil Municipal

Séance du 15 Juin 2022  
N°2022060115

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
35	29	34

Vote	Objet
A l'unanimité	<b>Renouvellement de l'adhésion au service « Plan Communal de Sauvegarde » (PCS) du Centre de Gestion des Landes relatif au schéma départemental défibrillateurs.</b>

### Nomenclature ACTE : 4.1.1 – Gestion du personnel

L'an 2022, le Mercredi 15 juin 2022 à 19 H 00, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le mercredi 8 juin 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieur réservés à cet effet le mercredi 8 juin 2022.

### Présents :

M. Charles DAYOT, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Farid HEBA, Mme Nathalie GASS, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, M. Philippe DE MARNIX, Mme Catherine PICQUET, M. Christophe HOURCADE, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Jean-Marie BATBY, Mme Éliane DARTEYRON, M. Hicham LAMSIKA, Mme Chantal PLANCHENault, M. Jean-Jacques GOURDON, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Jeanine LAMAIson, Mme Delphine LE BLANC, M. Mathis CAPDEVILLE, M. Philippe EYRAUD, Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, M. Jean-Baptiste SAVARY, M.

06/2022



Alain BACHE, Mme Françoise LATRABE, M. Benoît PIARRINE,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Excusés avec procuration :**

M. Bruno ROUFFIAT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. Pierre MERLET-BONNAN,  
Mme Claudie BREQUE, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. Philippe DE MARNIX,  
Mme Nathalie GARCIA, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Mme Delphine LEBLANC,  
Mme Françoise CAVAGNE, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Mme Françoise LATRABE,  
M. Frédéric DUTIN, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. Jean-Baptiste SAVARY,

**Absente :**

Mme Céline PIOT, Conseillère Municipale,

A été nommée secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme Jeanine LAMAISON, Conseillère Municipale est désignée pour remplir cette fonction.

---

**Objet : Renouvellement de l'adhésion au service « Plan Communal de Sauvegarde » (PCS) du Centre de Gestion des Landes relatif au schéma départemental défibrillateurs.**

Nomenclature Acte :

4.1.1 – Gestion du personnel

**Rapporteur : Farid HEBA**

**Note de synthèse et délibération**

A l'initiative de l'Association des Maires des Landes (AML) et du Centre De Gestion des Landes (CDG 40), un grand nombre de collectivités landaises se sont équipées de défibrillateurs sur l'ensemble de territoire. Le Centre de Gestion, dans le cadre de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 juillet 1984, a mis en place une mission d'assistance de



maintenance de ces équipements. Cette intervention a permis de réduire considérablement les coûts au bénéfice des collectivités ayant adhéré au schéma départemental défibrillateurs.

La Ville de Mont de Marsan souhaite pouvoir répondre à un éventuel besoin de secours à la personne. A ce titre, elle a déjà fait appel au service « mise à disposition et maintenance des défibrillateurs » du Centre de Gestion dans le cadre d'une convention qui arrive aujourd'hui à échéance et qui a donné entière satisfaction (délibération n°2017100272 du 3 octobre 2017) .

Par conséquent, il est proposé de renouveler l'adhésion au service « mise à disposition et maintenance des défibrillateurs ». L'adhésion à ce service nous permet de disposer d'un matériel entretenu et changé en cas de panne ainsi que de séance de formations pendant une durée de 5 ans.

Dans le cadre de cette convention et pendant toute sa durée, le Centre de Gestion s'engage à mettre à disposition de la Ville de Mont de Marsan du matériel aux conditions tarifaires détaillées ci-dessous.

#### TARIFICATION PACKS DÉFIBRILLATEURS DU CDG40

Type de pack mis à disposition de la collectivité par le CDG40	Coût annuel (mise à disposition de matériel, conseils, maintenance, formation)
Pack EXTÉRIEUR	450 € TTC
Pack INTÉRIEUR	400 € TTC
Pack PORTATIF	350 € TTC

Le coût annuel sera, pour la Ville de Mont de Marsan, de 14 950 € pour 10 packs extérieurs, 20 packs intérieurs et 7 packs portatifs (dont la liste est annexée à la présente délibération)

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le renouvellement de l'adhésion au service PCS du Centre de Gestion des Landes et d'approuver les termes du projet de convention ci-joint.



**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,

**Vu** la délibération n° 2017100272 du 3 octobre 2017 approuvant l'adhésion au service PCS du Centre de Gestion des Landes,

**Vu** le projet de convention ci-annexé,

**Vu** l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 8 juin 2022,

**Considérant** l'intérêt que revêt le renouvellement de l'adhésion au service « PCS » du Centre de gestion des Landes dans le cadre de la convention relative au schéma départemental défibrillateurs et aux services PCS,

**Approuve** le renouvellement de l'adhésion au service PCS du Centre de Gestion des Landes,

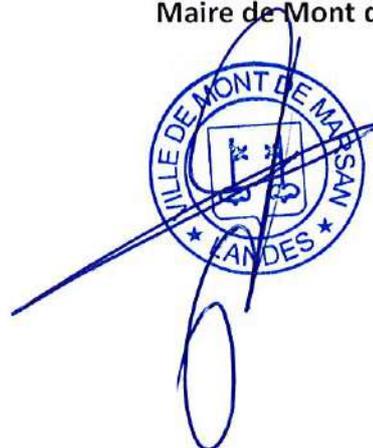
**Approuve** les termes du projet de convention en pièce jointe,

**Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'adhésion pour le schéma départemental défibrillateurs avec le Centre de Gestion des Landes et toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.**

**Fait à Mont de Marsan, le 16 juin 2022**

**Charles DAYOT  
Maire de Mont de Marsan**





Transmission électronique en Préfecture le : 24 . 06 . 2022

Date d'affichage : 25 . 06 . 2022

**identifiant unique : 040-214001927- 20220615 – 2022060115-DE**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Envoyé en préfecture le 24/06/2022

Reçu en préfecture le 24/06/2022

Affiché/Publié le 25/06/2022

ID : 040-214001927-20220615-2022060115-DE





République Française  
Département des Landes  
Mont de Marsan

## Délibération du Conseil Municipal

Séance du 15 Juin 2022  
N°2022060116

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
35	29	34

Vote	Objet
A l'unanimité	<b>Création de Commissions Administratives Paritaires A, B et C.</b>

### Nomenclature ACTE : 4 – Fonction publique

L'an 2022, le Mercredi 15 juin 2022 à 19 H 00, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le mercredi 8 juin 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieur réservés à cet effet le mercredi 8 juin 2022.

### Présents :

M. Charles DAYOT, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Farid HEBA, Mme Nathalie GASS, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, M. Philippe DE MARNIX, Mme Catherine PICQUET, M. Christophe HOURCADE, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Jean-Marie BATBY, Mme Éliane DARTEYRON, M. Hicham LAMSIKA, Mme Chantal PLANCHENault, M. Jean-Jacques GOURDON, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Jeanine LAMAISSON, Mme Delphine LE BLANC, M. Mathis CAPDEVILLE, M. Philippe EYRAUD, Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, M. Jean-Baptiste SAVARY, M. Alain BACHE, Mme Françoise LATRABE, M. Benoît PIARRINE,

06/2022



Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Excusés avec procuration :**

M. Bruno ROUFFIAT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. Pierre MERLET-BONNAN,  
Mme Claudie BREQUE, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. Philippe DE MARNIX,  
Mme Nathalie GARCIA, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Mme Delphine LEBLANC,  
Mme Françoise CAVAGNE, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Mme Françoise LATRABE,  
M. Frédéric DUTIN, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. Jean-Baptiste SAVARY,

**Absente :**

Mme Céline PIOT, Conseillère Municipale,

A été nommée secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme Jeanine LAMAISON, Conseillère Municipale est désignée pour remplir cette fonction.

---

**Objet : Création de Commissions Administratives Paritaires A, B et C.**

Nomenclature Acte :  
4 – Fonction publique

**Rapporteur : Christophe HOURCADE**

**Note de synthèse et délibération**

Les commissions administratives paritaires sont les instances de représentation des personnels titulaires de la fonction publique, c'est-à-dire des fonctionnaires. Elles ont en charge l'examen de certaines décisions individuelles concernant les fonctionnaires (refus de titularisation, licenciement, refus de certains congés, discipline, ...).



Le code général de la fonction publique prévoit qu'une Commission Administrative Paritaire (CAP) est créée pour chaque catégorie A, B et C de fonctionnaires. Dans le cas où la collectivité ou l'établissement n'est pas affilié à un centre de gestion, la commission administrative paritaire créée pour chaque catégorie de fonctionnaires est placée auprès de la collectivité territoriale ou de l'établissement public.

Toutefois, il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants de l'établissement public et de la collectivité, de créer une commission administrative paritaire compétente à l'égard des fonctionnaires de la collectivité et de l'établissement.

C'est le choix fait depuis 2016 par la Ville de Mont de Marsan, le Centre Communal d'Action Sociale de Mont de Marsan et Mont de Marsan Agglomération.

Il est aujourd'hui proposé de conserver ce périmètre pour l'organisation des élections professionnelles du 8 décembre 2022.

Par ailleurs, le décret n°2020-1533 du 8 décembre 2020 relatif aux CAP et aux conseils de discipline de la fonction publique territoriale est venu modifier le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux CAP des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Ainsi, il est mis fin à la pratique des groupes hiérarchiques pour l'examen des dossiers en CAP.

Les CAP comprennent en nombre égal des représentants titulaires des collectivités territoriales ou établissements publics et des représentants titulaires du personnel.

Au regard des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2022, la répartition s'établit ainsi :

Catégorie	Effectifs	Nombre de représentants
C	635	6
B	133	4
A	48	4

Les membres des CAP représentants de l'autorité territoriale seront désignés en respectant une proportion minimale de 40 % de personnes de chaque sexe.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité,**



**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,

**Vu** l'avis du Comité Technique en date du 17 mai 2022,

**Vu** l'avis de la commission « finances, ressources humaines et affaires générales » en date du 8 juin 2022,

**Approuve** la création d'une commission administrative paritaire commune pour les agents de Mont de Marsan Agglomération, du Centre Communal d'Action Sociale de Mont de Marsan et de la Ville de Mont de Marsan pour chaque catégorie A, B et C,

**Décide** de placer ces CAP auprès de Mont de Marsan Agglomération,

**Précise** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2022 du budget général (chapitre 012),

**Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.**

**Fait à Mont de Marsan, le 16 juin 2022**

**Charles DAYOT**  
**Maire de Mont de Marsan**



Transmission électronique en Préfecture le : 24.06.2022

Date d'affichage : 25.06.2022

**identifiant unique : 040-214001927- 20220615 – 2022060116-DE**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).



République Française  
Département des Landes  
Mont de Marsan

## Délibération du Conseil Municipal

Séance du 15 Juin 2022  
N°2022060117

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
35	29	34

Vote	Objet
A l'unanimité	Création d'une Commission Consultative Paritaire A, B et C.

### Nomenclature ACTE : 4 – Fonction publique

L'an 2022, le Mercredi 15 juin 2022 à 19 H 00, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le mercredi 8 juin 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieur réservés à cet effet le mercredi 8 juin 2022.

### Présents :

M. Charles DAYOT, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Farid HEBA, Mme Nathalie GASS, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, M. Philippe DE MARNIX, Mme Catherine PICQUET, M. Christophe HOURCADE, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Jean-Marie BATBY, Mme Éliane DARTEYRON, M. Hicham LAMSIKA, Mme Chantal PLANCHENAUT, M. Jean-Jacques GOURDON, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Jeanine LAMAISSON, Mme Delphine LE BLANC, M. Mathis CAPDEVILLE, M. Philippe EYRAUD, Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, M. Jean-Baptiste SAVARY, M. Alain BACHE, Mme Françoise LATRABE, M. Benoît PIARRINE,

06/2022



Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Excusés avec procuration :**

M. Bruno ROUFFIAT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. Pierre MERLET-BONNAN,  
Mme Claudie BREQUE, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. Philippe DE MARNIX,  
Mme Nathalie GARCIA, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Mme Delphine LEBLANC,  
Mme Françoise CAVAGNE, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Mme Françoise LATRABE,  
M. Frédéric DUTIN, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. Jean-Baptiste SAVARY,

**Absente :**

Mme Céline PIOT, Conseillère Municipale,

A été nommée secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme Jeanine LAMAISON, Conseillère Municipale est désignée pour remplir cette fonction.

---

**Objet : Création d'une Commission Consultative Paritaire A, B et C.**

Nomenclature Acte :

4 – Fonction publique

**Rapporteur : Christophe HOURCADE**

**Note de synthèse et délibération**

Les Commissions Consultatives Paritaires (CCP) sont compétentes pour connaître des décisions individuelles telles que le licenciement, le non-renouvellement de contrat des personnes investies d'un mandat syndical, les sanctions disciplinaires et les modalités de reclassement.



Il est aujourd'hui proposé de maintenir la cohérence avec le fonctionnement des Commissions Administratives Paritaires (CAP) en conservant le même périmètre d'actions, c'est à dire commun à la Ville de Mont de Marsan, au Centre Communal d'Action Sociale de Mont de Marsan et à Mont de Marsan Agglomération. .

Les CCP étaient organisées par catégorie (A, B et C) par analogie avec les CAP. Le Code Général de la Fonction Publique prévoit dorénavant une CCP unique compétente pour les 3 catégories.

Elle comprend en nombre égal des représentants titulaires des collectivités territoriales ou établissements publics et des représentants titulaires du personnel.

Au regard des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2022, la répartition s'établit ainsi :

Effectifs	Nombre de représentants
258	4

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,

**Vu** l'avis du Comité Technique en date du 17 mai 2022,

**Vu** l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 8 juin 2022,

**Approuve** la création d'une commission consultative paritaire commune pour les agents de Mont de Marsan Agglomération, du Centre Communal d'Action Sociale de Mont de Marsan et de la Ville de Mont de Marsan, CCP unique pour les 3 catégories A, B et C,

**Décide** de placer la CCP auprès de Mont de Marsan Agglomération,

**Précise** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2022 du budget général (chapitre 012),

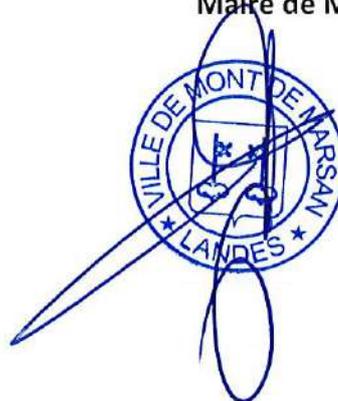


**Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.**

Fait à Mont de Marsan, le 16 juin 2022

Charles DAYOT  
Maire de Mont de Marsan



Transmission électronique en Préfecture le : 24.06.2022

Date d'affichage : 25.06.2022

**identifiant unique : 040-214001927- 20220615 – 2022060117-DE**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).



République Française  
Département des Landes  
Mont de Marsan

## Délibération du Conseil Municipal

Séance du 15 Juin 2022  
N°2022060118

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
35	29	34

Vote	Objet
A l'unanimité	<b>Création d'un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de Mont de Marsan Agglomération et de la Ville de Mont de Marsan.</b>

### Nomenclature ACTE : 4 – Fonction publique

L'an 2022, le Mercredi 15 juin 2022 à 19 H 00, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le mercredi 8 juin 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieur réservés à cet effet le mercredi 8 juin 2022.

### Présents :

M. Charles DAYOT, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Farid HEBA, Mme Nathalie GASS, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, M. Philippe DE MARNIX, Mme Catherine PICQUET, M. Christophe HOURCADE, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Jean-Marie BATBY, Mme Éliane DARTEYRON, M. Hicham LAMSIKA, Mme Chantal PLANCHENault, M. Jean-Jacques GOURDON, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Jeanine LAMAISON, Mme Delphine LE BLANC, M. Mathis CAPDEVILLE, M. Philippe EYRAUD, Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, M. Jean-Baptiste SAVARY, M.

06/2022



Alain BACHE, Mme Françoise LATRABE, M. Benoît PIARRINE,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Excusés avec procuration :**

M. Bruno ROUFFIAT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. Pierre MERLET-BONNAN,  
Mme Claudie BREQUE, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. Philippe DE MARNIX,  
Mme Nathalie GARCIA, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Mme Delphine LEBLANC,  
Mme Françoise CAVAGNE, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Mme Françoise LATRABE,  
M. Frédéric DUTIN, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. Jean-Baptiste SAVARY,

**Absente :**

Mme Céline PIOT, Conseillère Municipale,

A été nommée secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme Jeanine LAMAISON, Conseillère Municipale est désignée pour remplir cette fonction.

---

**Objet : Création d'un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de Mont de Marsan Agglomération et de la Ville de Mont de Marsan.**

Nomenclature Acte :  
4 – Fonction publique

**Rapporteur : Christophe HOURCADE**

**Note de synthèse et délibération**

Le Code Général de la Fonction Publique prévoit qu'un « *Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de 50 agents* ».



Il peut être également décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), de l'ensemble ou d'une partie des communes membres et de l'ensemble ou d'une partie des établissements publics qui leur sont rattachés, de créer un Comité Social Territorial commun compétent pour tous les agents de ces collectivités et établissements publics lorsque l'effectif global concerné est au moins égal à 50 agents.

Le Code susmentionné prévoit également que « *dans les collectivités territoriales et les établissements publics employant 200 agents au moins, une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail est institué au sein du comité social territorial.* »

Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et privé sont les suivants :

- Mont de Marsan Agglomération : 668 agents,
- Ville de Mont de Marsan : 284 agents.

Le total de ces effectifs permettent la création d'un Comité Social Territorial commun.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer un Comité Social Territorial commun pour les agents de Mont de Marsan Agglomération et de la Ville de Mont de Marsan.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 251-5 à L.251-10,

**Vu** le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

**Vu** l'avis du Comité Technique en date du 17 mai 2022,

**Vu** l'avis de la commission « finances, ressources humaines et affaires générales » du 8 juin 2022,



**Considérant** l'obligation de créer un Comité Social Territorial et d'instituer une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail,

**Considérant** l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de Mont de Marsan Agglomération et de la Ville de Mont de Marsan,

**Considérant** que les effectifs comme détaillés ci-dessus permettent la création d'un Comité Social Territorial commun,

**Approuve** la création d'un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de Mont de Marsan Agglomération et de la Ville de Mont de Marsan,

**Décide** de placer ce Comité Social Territorial auprès de Mont de Marsan Agglomération,

**Décide** de répartir les sièges du collège des représentants de Mont de Marsan Agglomération et de la Ville de Mont de Marsan de la façon suivante :

- Mont de Marsan Agglomération : 70 %,
- Ville de Mont de Marsan : 30 %,

**Décide** d'instituer une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail au sein du Comité Social Territorial commun,

**Précise** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2022 du budget général (chapitre 012),

**Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.**

**Fait à Mont de Marsan, le 16 juin 2022**

**Charles DAYOT**  
**Maire de Mont de Marsan**



Transmission électronique en Préfecture le : 24.06.2022

Date d'affichage : 25.06.2022

Envoyé en préfecture le 24/06/2022

Reçu en préfecture le 24/06/2022

Affiché/Publié le 25/06/2022

ID : 040-214001927-20220615-2022060118-DE



**identifiant unique : 040-214001927- 20220615 – 2022060118-DE**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Envoyé en préfecture le 24/06/2022

Reçu en préfecture le 24/06/2022

Affiché/Publié le 25/06/2022

ID : 040-214001927-20220615-2022060118-DE





République Française  
Département des Landes  
Mont de Marsan

## Délibération du Conseil Municipal

Séance du 15 Juin 2022  
N°2022060119

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
35	29	34

Vote	Objet
A l'unanimité	<b>Composition du Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de Mont de Marsan Agglomération et de la Ville de Mont de Marsan.</b>

### Nomenclature ACTE : 4 – Fonction publique

L'an 2022, le Mercredi 15 juin 2022 à 19 H 00, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le mercredi 8 juin 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieur réservés à cet effet le mercredi 8 juin 2022.

### Présents :

M. Charles DAYOT, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Farid HEBA, Mme Nathalie GASS, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, M. Philippe DE MARNIX, Mme Catherine PICQUET, M. Christophe HOURCADE, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Jean-Marie BATBY, Mme Éliane DARTEYRON, M. Hicham LAMSIKA, Mme Chantal PLANCHENault, M. Jean-Jacques GOURDON, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Jeanine LAMAISON, Mme Delphine LE BLANC, M. Mathis CAPDEVILLE, M. Philippe EYRAUD, Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, M. Jean-Baptiste SAVARY, M.

06/2022



Alain BACHE, Mme Françoise LATRABE, M. Benoît PIARRINE,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Excusés avec procuration :**

M. Bruno ROUFFIAT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. Pierre MERLET-BONNAN,  
Mme Claudie BREQUE, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. Philippe DE MARNIX,  
Mme Nathalie GARCIA, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Mme Delphine LEBLANC,  
Mme Françoise CAVAGNE, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Mme Françoise LATRABE,  
M. Frédéric DUTIN, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. Jean-Baptiste SAVARY,

**Absente :**

Mme Céline PIOT, Conseillère Municipale,

A été nommée secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme Jeanine LAMAISON, Conseillère Municipale est désignée pour remplir cette fonction.

---

**Objet : Composition du Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de Mont de Marsan Agglomération et de la Ville de Mont de Marsan.**

Nomenclature Acte :  
4 – Fonction publique

**Rapporteur : Christophe HOURCADE**

**Note de synthèse et délibération**

Suite à la délibération n°2022060118 en date du 15 juin 2022 du Conseil Municipal, un Comité Social Territorial commun, compétent à l'égard des agents de Mont de Marsan Agglomération et de la Ville de Mont de Marsan, a été créé et placé auprès de la Ville de Mont de Marsan.



En application de l'article 30 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021, le Conseil Municipal doit fixer le nombre de représentants du personnel après consultation des organisations syndicales.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10,

**Vu** le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

**Vu** la délibération n°2022060118 en date du 15 juin 2022 du Conseil Municipal portant création d'un Conseil Social Territorial commun pour les agents de Mont de Marsan Agglomération et de la Ville de Mont de Marsan,

**Vu** l'avis du Comité Technique en date du 17 mai 2022,

**Vu** l'avis de la commission « finances, ressources humaines et affaires générales » du 8 juin 2022,

**Considérant** que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 17 mai 2022 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

**Considérant** que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 952 agents,

**Décide** de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 6 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,

**Décide** d'appliquer le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de l'établissement et de la collectivité égal à celui des représentants titulaires du personnel. Ce nombre est donc fixé à 6 pour les représentants titulaires de la collectivité et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,



**Approuve** le recueil par le Comité Social Territorial commun de l'avis des représentants de l'administration. Dans ce cas, l'avis du Comité Social Territorial commun résultera de l'avis du collège des représentants du personnel et de l'avis du collège des représentants de l'administration,

**Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.**

**Fait à Mont de Marsan, le 16 juin 2022**

**Charles DAYOT**  
**Maire de Mont de Marsan**



Transmission électronique en Préfecture le : 24.06.2022

Date d'affichage : 25.06.2022

**identifiant unique : 040-214001927- 20220615 – 2022060119-DE**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).



République Française  
Département des Landes  
Mont de Marsan

## Délibération du Conseil Municipal

Séance du 15 Juin 2022  
N°2022060120

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
35	29	34

Vote	Objet
A l'unanimité	Élections professionnelles 2022 - Vote électronique et préparation.

### Nomenclature ACTE : 4.1.1 – Gestion du personnel

L'an 2022, le Mercredi 15 juin 2022 à 19 H 00, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le mercredi 8 juin 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieur réservés à cet effet le mercredi 8 juin 2022.

### Présents :

M. Charles DAYOT, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Farid HEBA, Mme Nathalie GASS, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, M. Philippe DE MARNIX, Mme Catherine PICQUET, M. Christophe HOURCADE, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Jean-Marie BATBY, Mme Éliane DARTEYRON, M. Hicham LAMSIKA, Mme Chantal PLANCHENault, M. Jean-Jacques GOURDON, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Jeanine LAMAISON, Mme Delphine LE BLANC, M. Mathis CAPDEVILLE, M. Philippe EYRAUD, Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, M. Jean-Baptiste SAVARY, M. Alain BACHE, Mme Françoise LATRABE, M. Benoît PIARRINE,

06/2022



Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Excusés avec procuration :**

M. Bruno ROUFFIAT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. Pierre MERLET-BONNAN,  
Mme Claudie BREQUE, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. Philippe DE MARNIX,  
Mme Nathalie GARCIA, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Mme Delphine LEBLANC,  
Mme Françoise CAVAGNE, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Mme Françoise LATRABE,  
M. Frédéric DUTIN, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. Jean-Baptiste SAVARY,

**Absente :**

Mme Céline PIOT, Conseillère Municipale,

A été nommée secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme Jeanine LAMAISON, Conseillère Municipale est désignée pour remplir cette fonction.

---

**Objet : Élections professionnelles 2022 - Vote électronique et préparation.**

Nomenclature Acte :

4.1.1 – Gestion du personnel

**Rapporteur : Christophe HOURCADE**

**Note de synthèse et délibération**

Pour l'ensemble de la fonction publique, le mandat des représentants du personnel est de 4 ans. Les prochaines élections professionnelles, qui auront lieu le 8 décembre 2022, prennent en compte les évolutions réglementaires, avec une volonté de répondre à un objectif de facilitation et de fluidité du suivi administratif des instances.



Pour l'organisation des opérations de vote, la collectivité souhaite répondre à un enjeu de lisibilité, et d'accès facilité :

- en favorisant l'accès au vote au travers de la dématérialisation des élections professionnelles des représentants du personnel en instances de dialogue social. Cette possibilité du vote électronique dans la fonction publique est instaurée depuis un décret de 2014. Elle avait été mise en œuvre au sein de la collectivité lors du précédent scrutin. Ce point spécifique, détaillé ci-dessous, est soumis pour avis au Comité Technique ;
- en élaborant un protocole préélectoral avec les organisations syndicales, cosigné, formalisant, les modalités d'organisation du scrutin sur la base du document réalisé pour les élections précédentes du 6 décembre 2018. Pour ce faire, un groupe de travail spécifique se réunira pour l'élaborer, puis suivre le déroulement et l'état d'avancement de la préparation des opérations électorales ;
- en mutualisant les instances de dialogue social des différentes entités (Ville, Agglomération, CCAS et CIAS) à l'appui d'un Comité Social Territorial (CST) commun. En effet, à ce jour, la quasi-totalité des sujets à l'ordre du jour des Comités Techniques (CT) et le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) sont communs. Un gain important est attendu quant à la charge administrative de préparation des instances. Le temps dégagé par l'administration permettra de le réinvestir sur l'amélioration de la préparation en amont des dossiers avec les directions opérationnelles et la concertation avec les représentants du personnel élus.

Le CST, pour lequel les agents seront appelés à voter pour désigner ses représentants, deviendra la nouvelle instance de dialogue social de référence à compter de ces élections, en remplacement des CT et CHSCT. C'est à partir des représentants élus en CST que seront désignés les membres de la nouvelle formation spécialisée en santé, hygiène et conditions de travail.

Un travail de réflexion avec les organisations syndicales représentatives sera engagé en 2022 et servira de support pour l'élaboration et le vote du futur règlement intérieur par le CST, début 2023, après les élections.

De nombreuses collectivités et organismes publics ont mis en place le vote électronique par internet, autorisé depuis 2014, ce qui permet aujourd'hui de bénéficier de retours d'expérience nombreux en la matière. Le principe de son instauration est subordonné à une délibération et à la concertation du CT.

Le vote électronique, dit également « dématérialisé », consiste à mettre en place pour les agents-électeurs une plateforme numérique de vote, sécurisée, accessible depuis n'importe quelle connexion internet et n'importe quel outil (smartphone, ordinateur, tablette). Le décret de 2014 susvisé précise les modalités d'organisation du système de vote électronique par internet et notamment la garantie du respect des principes fondamentaux tels que :



- le secret du vote ;
- la sincérité des opérations électorales ;
- la surveillance du scrutin ;
- la possibilité du contrôle par le juge.

Cette modalité de vote bénéficie également au plan légal de conditions de vote élargies tant sur la période de vote que sur les horaires :

- d'une part, la période de vote s'étale sur 8 jours complets en lieu et place d'1 seule journée (le dernier jour coïncidant avec la journée nationale de vote). Cette possibilité est un réel avantage quant à la mobilisation du corps électoral ;
- d'autre part, le vote électronique s'effectue sur tout support informatique connecté à internet, en accédant à une plateforme sécurisée 24h/24 et 7j/7. Ainsi, les électeurs peuvent voter, soit sur leur lieu de travail, soit à distance, que soit l'endroit où ils se trouvent et quel que soit le support utilisé (smartphone, tablette, ordinateur).

Au regard de sa précédente expérience, la collectivité souhaite utiliser de nouveau le vote électronique pour les élections professionnelles 2022.

Afin d'organiser le scrutin, il est proposé de recourir à un prestataire spécialisé, après consultation, répondant aux critères nationaux de certification, en lien avec les impératifs de traitement des données individuelles posées par la CNIL et le Règlement Général sur la Protection des Données à Caractère Personnel (RGPD), selon les normes de la directive européenne.

Comme pour tout scrutin, un bureau de vote sera constitué et composé :

- d'un président et d'un vice-président (choisis parmi les élus de la collectivité) ;
- d'un secrétaire et d'un secrétaire suppléant (choisis parmi les élus ou les fonctionnaires de la collectivité) ;
- d'un délégué de chaque liste de candidats en présence et éventuellement d'un suppléant.

Les dispositions relatives aux élections professionnelles seront reprises dans le protocole préélectoral élaboré avec les représentants du personnels cités ci-dessus (composition du bureau de vote, modalités d'accompagnement des agents, moyens mis à disposition par la collectivité en termes de communication , ...). La communication et l'accompagnement des agents sur cette modalité de vote sera menée avant le scrutin.



**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,

**Vu** la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

**Vu** le décret n°2014-793 du 9 juillet 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique, notamment son article 4,

**Vu** l'ordonnance n°2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives,

**Vu** l'arrêté du 13 juin 2014 portant approbation du référentiel général de sécurité et précisant les modalités de mise en œuvre de la procédure de validation des certificats électroniques,

**Vu** l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

**Vu** l'avis du Comité Technique en date du 17 mai 2022,

**Vu** l'avis de la commission « finances, ressources humaines et affaires générales » en date du 8 juin 2022,

**Considérant** que la date des élections professionnelles est fixée au 8 décembre 2022,

**Décide** de recourir au vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel,

**Décide** de faire appel à un prestataire compétent en matière de vote électronique pour la réalisation des opérations de vote des élections professionnelles 2022,

**Précise** que le vote électronique par internet constitue la modalité exclusive d'expression des suffrages,



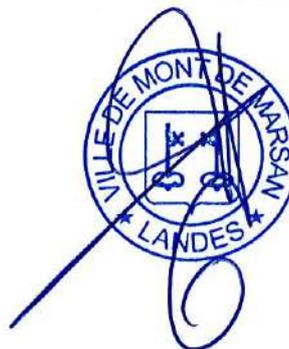
**Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération,

**Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le bon de commande relatif à l'organisation dématérialisée des prochaines élections professionnelles.

**POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.**

**Fait à Mont de Marsan, le 16 juin 2022**

**Charles DAYOT**  
**Maire de Mont de Marsan**



Transmission électronique en Préfecture le : 24.06.2022

Date d'affichage : 25.06.2022

**identifiant unique : 040-214001927- 20220615 – 2022060120-DE**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).



République Française  
Département des Landes  
Mont de Marsan

### Délibération du Conseil Municipal

Séance du 15 Juin 2022  
N°2022060121

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
35	29	34

Vote	Objet
A l'unanimité	Approbation de dépôt de dossier de calibrage résorption de l'habitat insalubre (RHI) et de demande de financement du déficit opérationnel sur l'îlot Fontainebleau/Saint Jean d'Août et du relogement.

Nomenclature ACTE : 7.10 - Finances locales

L'an 2022, le Mercredi 15 juin 2022 à 19 H 00, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le mercredi 8 juin 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieur réservés à cet effet le mercredi 8 juin 2022.

#### Présents :

M. Charles DAYOT, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Farid HEBA, Mme Nathalie GASS, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, M. Philippe DE MARNIX, Mme Catherine PICQUET, M. Christophe HOURCADE, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Jean-Marie BATBY, Mme Éliane DARTEYRON, M. Hicham LAMSIKA, Mme Chantal PLANCHENAUT, M. Jean-Jacques GOURDON, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Jeanine LAMAISON, Mme Delphine LE BLANC, M. Mathis CAPDEVILLE, M.

06/2022



Philippe EYRAUD, Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, M. Jean-Baptiste SAVARY, M. Alain BACHE, Mme Françoise LATRABE, M. Benoît PIARRINE,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Excusés avec procuration :**

M. Bruno ROUFFIAT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. Pierre MERLET-BONNAN,  
Mme Claudie BREQUE, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. Philippe DE MARNIX,  
Mme Nathalie GARCIA, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Mme Delphine LEBLANC,  
Mme Françoise CAVAGNE, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Mme Françoise LATRABE,  
M. Frédéric DUTIN, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. Jean-Baptiste SAVARY,

**Absente :**

Mme Céline PIOT, Conseillère Municipale,

A été nommée secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme Jeanine LAMAISON, Conseillère Municipale est désignée pour remplir cette fonction.

---

**Objet : Approbation de dépôt de dossier de calibrage résorption de l'habitat insalubre (RHI) et de demande de financement du déficit opérationnel sur l'îlot Fontainebleau/Saint Jean d'Août et du relogement.**

Nomenclature Acte :  
7.10 - Finances locales

**Rapporteur : Hervé BAYARD**

**Note de synthèse et délibération**

Dans le cadre du programme OPAH-RU engagé par Mont de Marsan Agglomération pour la période 2017/2022, il a été décidé d'intervenir massivement sur le parc privé et les îlots dégradés afin de permettre notamment :



- un accompagnement de propriétaires occupants et des propriétaires bailleurs dans le cadre de mesures incitatives,
- un focus sur des îlots dégradés avec la mobilisation de mesures incitatives mais aussi coercitives.

C'est dans ce cadre que la Ville de Mont de Marsan a identifié sur son territoire « l'îlot Fontainebleau/Saint Jean d'Août » comme faisant partie du volet renouvellement urbain du programme OPAH-RU, cet îlot étant par ailleurs situé dans le secteur prioritaire du dispositif « Action Cœur de Ville ».

L'îlot est situé à l'angle de la Rue Saint Jean d'Août, faubourg historique de Mont de Marsan, et de la Rue de Fontainebleau. Il concerne plusieurs immeubles dont une partie a été incendiée deux fois en 2015 puis en 2018. La collectivité a, à de nombreuses reprises, essayé d'entrer en contact avec les propriétaires afin que des travaux, *a minima* de sécurisation, soit réalisés. Aucune de ces tentatives n'a abouti. Au-delà de son impact sur les mitoyens et en particulier sur l'immeuble situé sur la parcelle AY125 (21 Rue Saint Jean d'Août) avec lequel il est très imbriqué, l'état de ruine de l'ensemble immobilier impacte fortement la qualité de vie dans le quartier.

Au vu de l'état de dégradation de l'immeuble et du danger présenté pour les riverains et les usagers de l'espace public, il a fait l'objet d'un arrêté de péril assorti d'une interdiction définitive d'habiter en juin 2020. Compte tenu de l'impossibilité de mobiliser les propriétaires, de la nécessité d'intervenir rapidement sur ce secteur, du potentiel de ce projet en matière de création de logements, de sa capacité à améliorer significativement la qualité de l'environnement de nombreux habitants, la collectivité a fait le choix de conduire une opération de renouvellement urbain en mobilisant les financements liés à résorption de l'insalubrité.

Par notification en date du 10 juin 2020, la Commission Nationale de Lutte contre l'Habitat Indigne a déclaré l'îlot éligible aux financements RHI.

Le périmètre initial de l'îlot comptait deux immeubles et trois parcelles :

- Les 19 Rue Saint Jean d'Août – 8 et 12 Rue de Fontainebleau situés sur les parcelles AY126 et AY127,
- Le 20 Rue de Fontainebleau situé sur la parcelle AY122.

Le dossier d'éligibilité avait cependant mis en évidence les risques d'un impact important du projet sur la construction mitoyenne du 21 Rue Saint Jean d'Août compte tenu de l'imbrication des deux immeubles : le 21 Rue Saint Jean d'Août est « emboîté » dans celui situé au 19 Rue Saint Jean d'Août.



Les études techniques ont confirmé ces craintes. Une première étude technique, remise en mars 2021, concluait ainsi au risque important d'apparition de désordres sur l'immeuble situé au 21 Rue Saint Jean d'Août lors de la démolition de celui situé au 19 Rue Saint Jean d'Août – 8-12 Rue de Fontainebleau. Afin de préciser cette évaluation, une nouvelle étude a été lancée en février 2022. Celle-ci a mis en évidence les infiltrations constatées dans les 2 immeubles 21 Rue Saint Jean d'Août et 19 Rue Saint Jean d'Août au niveau des murs mitoyens et a confirmé l'imbrication de ces deux immeubles qui disposent d'un mur commun.

Compte-tenu de ces constatations, le périmètre a été étendu et a intégré l'immeuble se situant au 21 Rue Saint Jean d'Août. Il porte donc sur 6 parcelles :

- Les 19 Rue Saint Jean d'Août – 8 et 12 Rue de Fontainebleau, parcelles AY126 et AY127,
- Le 20 Rue de Fontainebleau, parcelle AY122,
- Le 21 Rue Saint Jean d'Août, son accès et son jardin, parcelles AY123, 124 et 125.

Dans le cadre de la requalification de l'îlot et des immeubles ci-dessus mentionnés qui le composent, la Ville a sollicité le groupement « Le Creuset Méditerranée/Soliha » afin de proposer un projet de recomposition de ce dernier, aux termes duquel, il a été identifié la réalisation possible de 5 logements : 3 neufs et 2 dans l'immeuble du 21 Rue St Jean d'Août conservé et réhabilité.

Le groupement « Le Creuset Méditerranée / Soliha » a élaboré le dossier de demande de financement du déficit opérationnel au titre de la Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI). Ce dossier prévoit :

- le montant maximum du déficit s'établit à 598 363 € TTC,
- le montant de l'accompagnement du ménage habitant le 21 Rue St Jean d'Août (relogement et accompagnement social) à 9 000 € TTC, ce volet constituant un enjeu essentiel du projet de recomposition de l'îlot.

Il s'agit aujourd'hui de poursuivre le projet de recomposition de l'îlot, partie intégrante de la politique de redynamisation du cœur de ville et de lutte contre l'habitat indigne mise en place par la Commune en sollicitant les financements de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) .

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**



**Vu** l'instruction de l'ANAH relative au financement de la résorption de l'habitat insalubre irrémédiable ou dangereux (RHI) et du traitement de l'habitat insalubre rémissible ou dangereux, et des opérations de restauration immobilière (THIRORI) du 12 septembre 2014,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2019 relative à la demande d'éligibilité RHI et de demande de financements des études de calibrage pour la requalification de l'îlot fontainebleau / Saint Jean d'Août,

**Vu** l'avis de la commission « aménagement urbain, urbanisme, logement, travaux, voirie » du 30 mai 2022,

**Considérant** que la nécessité de procéder à la requalification de l'îlot Fontainebleau / Saint Jean d'Août afin de favoriser la résorption de l'habitat insalubre,

**Considérant** que ces travaux peuvent être éligibles à l'obtention de subventions de l'ANAH,

**Approuve** le dossier RHI dans les conditions précitées,

**Approuve** le montant des dépenses liées au relogement du ménage occupant le 21 rue Saint Jean d'Août soit 9 000 € TTC,

**Approuve** le montant prévisionnel du déficit opérationnel soit 598 363 € TTC,

**Valide** le dossier de demande de subvention,

**Sollicite** auprès de l'ANAH les aides maximums pour cette opération (70%) soit 6 300 € pour le relogement et 418 854 € pour le déficit opérationnel,

**Autorise** Monsieur le Maire à déposer ce dossier auprès des services auprès de l'ANAH, et à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.**

**Fait à Mont de Marsan, le 16 juin 2022**

**Charles DAYOT**  
**Maire de Mont de Marsan**



**Transmission électronique en Préfecture le :**

**Date d'affichage :**

**identifiant unique : 040-214001927- 20220615 – 2022060121-DE**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).



République Française  
Département des Landes  
Mont de Marsan

## Délibération du Conseil Municipal

Séance du 15 Juin 2022  
N°2022060122

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
35	29	34

Vote	Objet
A l'unanimité	Campagne de ravalement de façades – Attribution de subventions.

### Nomenclature ACTE : 7.5.4 - Subventions autres

L'an 2022, le Mercredi 15 juin 2022 à 19 H 00, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le mercredi 8 juin 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieur réservés à cet effet le mercredi 8 juin 2022.

### Présents :

M. Charles DAYOT, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Farid HEBA, Mme Nathalie GASS, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, M. Philippe DE MARNIX, Mme Catherine PICQUET, M. Christophe HOURCADE, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Jean-Marie BATBY, Mme Éliane DARTEYRON, M. Hicham LAMSIKA, Mme Chantal PLANCHENAULT, M. Jean-Jacques GOURDON, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Jeanine LAMAISON, Mme Delphine LE BLANC, M. Mathis CAPDEVILLE, M. Philippe EYRAUD, Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, M. Jean-Baptiste SAVARY, M. Alain BACHE, Mme Françoise LATRABE, M. Benoît PIARRINE,

06/2022



Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Excusés avec procuration :**

M. Bruno ROUFFIAT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. Pierre MERLET-BONNAN,  
Mme Claudie BREQUE, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. Philippe DE MARNIX,  
Mme Nathalie GARCIA, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Mme Delphine LEBLANC,  
Mme Françoise CAVAGNE, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Mme Françoise LATRABE,  
M. Frédéric DUTIN, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. Jean-Baptiste SAVARY,

**Absente :**

Mme Céline PIOT, Conseillère Municipale,

A été nommée secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme Jeanine LAMAISON, Conseillère Municipale est désignée pour remplir cette fonction.

---

**Objet : Campagne de ravalement de façades – Attribution de subventions.**

Nomenclature Acte :

7.5.4 - Subventions autres

**Rapporteur : Gilles CHAUVIN**

**Note de synthèse et délibération**

Depuis 2009, la Ville de Mont de Marsan s'est engagée dans une campagne incitative de ravalement des façades en centre ville avec l'octroi d'une subvention de 30 % du montant des travaux.

En parallèle, depuis janvier 2019, un dispositif de ravalement obligatoire a été instauré pour certains immeubles ciblés dans les rues principales dont l'état fortement dégradé et l'inertie des propriétaires concernés allaient à l'encontre de la mise en valeur du centre ville et de son patrimoine bâti.



Ainsi, trois nouveaux propriétaires ont décidé d'engager les démarches auprès de SOLIHA pour lancer les travaux de ravalement.

Il est proposé au Conseil Municipal de retenir trois dossiers de subventionnement de ravalement pour :

- l'immeuble situé 8 rue Frédéric Bastiat appartenant à la SCI CLEMALEO représentée par Madame Pruvost. Le montant des travaux subventionnables s'élève à 8 514,20 € TTC. Le montant de la subvention accordée est de 2 554 €.
- l'immeuble situé 3 rue des Remparts appartenant à Madame Geneviève Pedeboscq. Le montant des travaux subventionnables s'élève à 25 107 TTC. Le montant de la subvention accordée est de 7 532 €.
- l'immeuble situé 19 avenue Sadi Carnot appartenant à la société TACHON DARZARCO IMMOBILIER représenté par Monsieur Darzacq. Le montant des travaux subventionnables s'élève à 8 166,28 € TTC. Le montant de la subvention accordée est de 2 450 €.

Ces dossiers ont été validés par SOLIHA et approuvés par la commission « urbanisme ». Les prescriptions établies par l'architecte du patrimoine mandaté par SOLIHA sont par ailleurs respectées.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 26 février 2014 relative au règlement d'attribution des subventions,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2018 relative la demande d'inscription auprès de la Préfecture sur la liste départementale des communes souhaitant rendre obligatoire le ravalement de façades des immeuble dans le périmètre du cœur de ville,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2018 relative à l'instauration de l'obligation de ravalement de façades,



**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2020 relative au nouveau périmètre de ravalement de façades incitatif et coercitif,

**Vu** les actions sur le patrimoine bâti annoncées dans le dispositif « Action Cœur de Ville »,

**Vu** la demande de subvention formulée par la SCI CLEMALEO représentée par Madame Pruvost en date du 14 avril 2022 dans le cadre de la rénovation de l'immeuble situé 8 rue Frédéric Bastiat,

**Vu** la demande de subvention formulée par Madame Geneviève Pedeboscq en date du 11 mars 2022 dans le cadre de la rénovation de l'immeuble situé 3 rue des Remparts ,

**Vu** la demande de subvention formulée par la société TACHON DARZARCQ IMMOBILIER représenté par Monsieur Darzacq en date du 21 mars 2022 dans le cadre de la rénovation de l'immeuble situé 19 avenue Sadi Carnot,

**Vu** l'avis de la commission « aménagement urbain, urbanisme, logement, travaux, voirie » du 30 mai 2022,

**Considérant** que les demandes de subventions sont conformes au règlement d'attribution des subventions,

**Considérant** que les immeubles sont situés dans le périmètre de la campagne de ravalement de façades,

**Approuve** la proposition d'attribution de subventions dans le cadre de la campagne de ravalement de façades :

- d'un montant de 2 554 € au profit de la SCI CLEMALEO représentée par Madame Pruvost pour l'immeuble situé 8 rue Frédéric Bastiat,
- d'un montant de 7 532 € au profit de Madame Geneviève Pedeboscq pour l'immeuble situé 3 rue des Remparts,
- d'un montant de 2 450 € au profit de la société TACHON DARZARCQ IMMOBILIER représenté par Monsieur Darzacq pour l'immeuble situé 19 avenue Sadi Carnot.

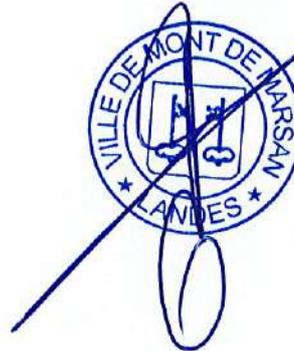
**Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.



**POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.**

**Fait à Mont de Marsan, le 16 juin 2022**

**Charles DAYOT  
Maire de Mont de Marsan**



Transmission électronique en Préfecture le : *24.06.2022*

Date d'affichage : *25.06.2022*

**identifiant unique : 040-214001927- 20220615 – 2022060122-DE**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Envoyé en préfecture le 24/06/2022

Reçu en préfecture le 24/06/2022

Affiché/Publié le 25/06/2022

ID : 040-214001927-20220615-2022060122-DE





République Française  
Département des Landes  
Mont de Marsan

## Délibération du Conseil Municipal

Séance du 15 Juin 2022  
N°2022060123

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
35	29	34

Vote	Objet
A l'unanimité	Cession d'une partie d'un espace vert sis Allée Devauchelle.

### Nomenclature ACTE : 3.2 - Aliénations

L'an 2022, le Mercredi 15 juin 2022 à 19 H 00, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le mercredi 8 juin 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieur réservés à cet effet le mercredi 8 juin 2022.

### Présents :

M. Charles DAYOT, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Farid HEBA, Mme Nathalie GASS, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, M. Philippe DE MARNIX, Mme Catherine PICQUET, M. Christophe HOURCADE, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Jean-Marie BATBY, Mme Éliane DARTEYRON, M. Hicham LAMSIKA, Mme Chantal PLANCHENAUT, M. Jean-Jacques GOURDON, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Jeanine LAMAISSON, Mme Delphine LE BLANC, M. Mathis CAPDEVILLE, M. Philippe EYRAUD, Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, M. Jean-Baptiste SAVARY, M. Alain BACHE, Mme Françoise LATRABE, M. Benoît PIARRINE,

06/2022



Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Excusés avec procuration :**

M. Bruno ROUFFIAT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. Pierre MERLET-BONNAN,  
Mme Claudie BREQUE, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. Philippe DE MARNIX,  
Mme Nathalie GARCIA, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Mme Delphine LEBLANC,  
Mme Françoise CAVAGNE, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Mme Françoise LATRABE,  
M. Frédéric DUTIN, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. Jean-Baptiste SAVARY,

**Absente :**

Mme Céline PIOT, Conseillère Municipale,

A été nommée secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme Jeanine LAMAISON, Conseillère Municipale est désignée pour remplir cette fonction.

---

**Objet : Cession d'une partie d'un espace vert sis Allée Devauchelle.**

Nomenclature Acte :  
3.2 - Aliénations

**Rapporteur : Hervé BAYARD**

**Note de synthèse et délibération**

Madame ELOSEGUY et Monsieur MAINNEMARD ont fait part à la Ville de leur souhait d'acquérir une bande de terrain cadastrée CC 182 située à l'arrière de leur propriété sise 8 Allée Dechauvelle afin d'agrandir celle-ci et de créer une zone tampon entre leur habitation et la zone boisée jouxtant leur parcelle.

Après bornage réalisé par un géomètre expert, la surface concernée s'élève à 263 m<sup>2</sup>.



Pour information, sachant que cet espace vert est situé en zone d'espace boisé et fait partie du domaine privé de la commune, aucune démarche de déclassement ou de désaffectation n'est nécessaire dans le cas présent.

L'avis du service France Domaine, en date du 24 février 2022, fixe le prix de la parcelle à 1€ / m<sup>2</sup>.

La commune ayant vendu en 2015, des parties de terrain, issues de la même parcelle et de superficie identique à d'autres propriétaires de l'allée Devauchelle, il est souhaitable de proposer les mêmes conditions tarifaires, à savoir 12 € / m<sup>2</sup> avec un abattement de 10% portant ainsi le montant de la cession à 2 840,40 €.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la cession de cette bande de terrain au profit de Madame ELOSEGUY et de Monsieur MAINNEMARD.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le courrier de Madame ELOSEGUY et de Monsieur MAINNEMARD en date du 11 février 2022 faisant part de leur souhait de se porter acquéreur dudit terrain,

**Vu** l'avis de la commission « aménagement urbain, urbanisme, logement, travaux, voirie » en date du 24 février 2022,

**Considérant** que la cession de cette partie du terrain ne portera pas atteinte à la circulation publique et à l'utilisation de cet espace communal,

**Approuve** la cession à Madame ELOSEGUY et à Monsieur MAINNEMARD d'une partie d'espace vert sise Allée Devauchelle d'une superficie de 263 m<sup>2</sup> pour un montant de 2 840,40 €,

**Précise** que les frais notariés et de géomètre sont à la charge de Madame ELOSEGUY et de Monsieur MAINNEMARD,

**Charge** l'office notarial SCP GINESTA et DUVIGNAC-DELMAS, 1058 Avenue Eloi Ducom à Mont de Marsan, de la préparation de l'acte notarié,



**Autorise** l'acquéreur ou toute personne ou société à déposer les autorisations d'urbanismes nécessaires à la réalisation de leur projet avant la cession définitive du bien,

**Autorise** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de l'acte notarié ainsi qu'à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

**POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.**

**Fait à Mont de Marsan, le 16 juin 2022**

**Charles DAYOT**  
**Maire de Mont de Marsan**



Transmission électronique en Préfecture le : 24.06.2022

Date d'affichage : 25.06.2022

**identifiant unique : 040-214001927- 20220615 – 2022060123-DE**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).



République Française  
Département des Landes  
Mont de Marsan

## Délibération du Conseil Municipal

Séance du 15 Juin 2022  
N°2022060124

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
35	29	34

Vote	Objet
A l'unanimité	Cession d'une emprise publique Avenue Pierre de Coubertin au centre hospitalier.

### Nomenclature ACTE : 3.2 - Aliénations

L'an 2022, le Mercredi 15 juin 2022 à 19 H 00, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le mercredi 8 juin 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieur réservés à cet effet le mercredi 8 juin 2022.

### Présents :

M. Charles DAYOT, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Farid HEBA, Mme Nathalie GASS, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, M. Philippe DE MARNIX, Mme Catherine PICQUET, M. Christophe HOURCADE, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Jean-Marie BATBY, Mme Éliane DARTEYRON, M. Hicham LAMSIKA, Mme Chantal PLANCHENAUT, M. Jean-Jacques GOURDON, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Jeanine LAMAISON, Mme Delphine LE BLANC, M. Mathis CAPDEVILLE, M. Philippe EYRAUD, Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, M. Jean-Baptiste SAVARY, M. Alain BACHE, Mme Françoise LATRABE, M. Benoît PIARRINE,

06/2022



Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Excusés avec procuration :**

M. Bruno ROUFFIAT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. Pierre MERLET-BONNAN,  
Mme Claudie BREQUE, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. Philippe DE MARNIX,  
Mme Nathalie GARCIA, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Mme Delphine LEBLANC,  
Mme Françoise CAVAGNE, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Mme Françoise LATRABE,  
M. Frédéric DUTIN, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. Jean-Baptiste SAVARY,

**Absente :**

Mme Céline PIOT, Conseillère Municipale,

A été nommée secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme Jeanine LAMAISON, Conseillère Municipale est désignée pour remplir cette fonction.

---

**Objet : Cession d'une emprise publique Avenue Pierre de Coubertin au centre hospitalier.**

Nomenclature Acte :  
3.2 - Aliénations

**Rapporteur : Hervé BAYARD**

**Note de synthèse et délibération**

Dans le cadre de la réalisation du plateau technique et du nouveau parking du centre hospitalier situé Boulevard Saint Médard, la Ville de Mont de Marsan s'est engagée à céder l'emprise de voirie située entre l'entrée initiale de l'hôpital et l'ancien stade Loustau.

Il s'agit d'une emprise de 1 648 m<sup>2</sup> nouvellement cadastrée AI n°339 et AL n° 495 qui a fait



l'objet d'une procédure de déclassement et de désaffectation après enquête publique.

Il convient de préciser que des servitudes notariées seront établies au profit des concessionnaires de réseaux dont les canalisations sont présentes sous le terrain cédé.

La vente s'effectuera sur la base de l'estimation des Domaines à savoir au montant de 25 €/m<sup>2</sup>.

Il est proposé d'approuver la cession de ce terrain dans les conditions financières indiquées ci-dessus.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,**

**Vu le Code de l'Urbanisme,**

**Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2141-1 et L.3111-1,**

**Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration, et notamment ses articles L.134-1 et L.134-2,**

**Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L.141-3 et R.141-4 à R.141-9,**

**Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021070162 en date du 12 juillet 2021 relative à l'autorisation de dépôt d'un permis de construire sur un terrain communal dans le cadre de réalisation du plateau technique de l'hôpital,**

**Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021090208 en date du 23 septembre 2021 relative à la mise à l'enquête publique du dossier de déclassement partiel de l'avenue Pierre de Coubertin longeant le Centre Hospitalier de Mont de Marsan,**

**Vu la délibération du Conseil Municipal n°2022030026 en date du 8 mars 2022 relative à la désaffectation et au déclassement partiel du domaine public de la voie Pierre de Coubertin,**

**Vu le plan de division ci-annexé,**



**Vu** l'estimation de France Domaine en date du 2 Mars 2022 fixant le prix à 25€ /m<sup>2</sup>,

**Vu** la proposition d'acquisition du centre hospitalier en date 9 mai 2022,

**Vu** l'avis de la commission « aménagement urbain, urbanisme, logement, travaux, voirie » en date du 30 mai 2022,

**Considérant** que l'emprise de la voie à déclasser doit être cédée au centre hospitalier de Mont de Marsan afin de lui permettre de réaliser son projet d'extension et d'aménagement d'un parking sur l'ancien stade du Loustau,

**Considérant** que la circulation a été réorganisée afin que les flux sur le quartier soient toujours assurés,

**Approuve** la cession au centre hospitalier intercommunal de Mont de Marsan de l'emprise cadastrée AI n°339 et AL n° 495 sise Avenue Pierre de Coubertin d'une superficie de 1 648 m<sup>2</sup>, pour un montant de 41 200 € (QUARANTE ET UN MILLE DEUX CENT EUROS),

**Précise** que les frais notariés sont à la charge du centre hospitalier intercommunal de Mont de Marsan – Pays des Sources,

**Charge** l'office notarial de Maître BAUDOIN MALRIC à Mont de Marsan, de la préparation de l'acte notarié,

**Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.**

**Fait à Mont de Marsan, le 16 juin 2022**

**Charles DAYOT**  
**Maire de Mont de Marsan**





Transmission électronique en Préfecture le : 24 . 06 . 2022

Date d'affichage : 25 . 06 . 2022

**identifiant unique : 040-214001927- 20220615 – 2022060124-DE**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Envoyé en préfecture le 24/06/2022

Reçu en préfecture le 24/06/2022

Affiché/Publié le 25/06/2022

ID : 040-214001927-20220615-2022060124-DE





République Française  
Département des Landes  
Mont de Marsan

## Délibération du Conseil Municipal

Séance du 15 Juin 2022  
N°2022060125

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
35	29	34

Vote	Objet
Pour : 33 Abstention : 01	Concours photos taurines « Les trophées de la photo taurine ».

Nomenclature ACTE : 8.9 - Culture

L'an 2022, le Mercredi 15 juin 2022 à 19 H 00, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le mercredi 8 juin 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieur réservés à cet effet le mercredi 8 juin 2022.

### Présents :

M. Charles DAYOT, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Farid HEBA, Mme Nathalie GASS, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, M. Philippe DE MARNIX, Mme Catherine PICQUET, M. Christophe HOURCADE, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Jean-Marie BATBY, Mme Éliane DARTEYRON, M. Hicham LAMSIKA, Mme Chantal PLANCHENault, M. Jean-Jacques GOURDON, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Jeanine LAMAISON, Mme Delphine LE BLANC, M. Mathis CAPDEVILLE, M. Philippe EYRAUD, Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, M. Jean-Baptiste SAVARY, M. Alain BACHE, Mme Françoise LATRABE, M. Benoît PIARRINE,

06/2022



Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Excusés avec procuration :**

M. Bruno ROUFFIAT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. Pierre MERLET-BONNAN,  
Mme Claudie BREQUE, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. Philippe DE MARNIX,  
Mme Nathalie GARCIA, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Mme Delphine LEBLANC,  
Mme Françoise CAVAGNE, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Mme Françoise LATRABE,  
M. Frédéric DUTIN, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. Jean-Baptiste SAVARY,

**Absente :**

Mme Céline PIOT, Conseillère Municipale,

A été nommée secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme Jeanine LAMAISON, Conseillère Municipale est désignée pour remplir cette fonction.

---

**Objet : Concours photos taurines « Les trophées de la photo taurine ».**

Nomenclature Acte :  
8.9 - Culture

**Rapporteur : Philippe DE MARNIX**

**Note de synthèse et délibération**

Dans le cadre des Fêtes de la Madeleine 2022, qui se dérouleront du 20 au 24 juillet 2022, la Régie des Fêtes de la Ville de Mont de Marsan organise un concours photo sur le thème des tauromachies.

L'objectif de ce concours est de mettre en valeur les talents photographiques des aficionados, et de mettre en exergue les traditions et les cultures afférentes à notre territoire.



Les modalités de participation ont été définies dans le cadre d'un règlement de concours photos.

Le concours comprend trois catégories :

- > Corrida au Plumaçon,
- > Course landaise au Plumaçon ou ailleurs,
- > Toutes tauromachies en dehors du Plumaçon.

Les résultats sont décidés par un jury composé de 6 membres.

Le concours est doté de 3 prix par catégorie dont une récompense pécuniaire, par catégorie, d'une valeur de 250 € pour le 1<sup>er</sup> prix et de 150€ pour le 2<sup>o</sup> prix.

Les versements de ces récompenses pécuniaires de 250€ et 150€, seront effectués par virement bancaire sur présentation d'un relevé d'identité bancaire de chaque gagnant.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,  
Par 33 voix pour et 1 abstention (Benoît PIARRINE)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'avis de la commission « culture, animation, vie associative, patrimoine, traditions locales » en date du 31 mai 2022,

**Vu** l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie municipale des Fêtes et Animations en date du 14 juin 2022,

**Approuve** le versement des récompenses pécuniaires pour les 1<sup>o</sup> et 2<sup>o</sup> prix de chaque catégorie du concours de photos taurines dans les conditions fixées dans le règlement ci-joint,

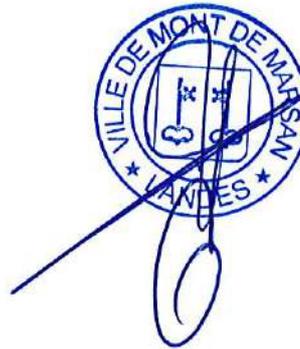
**Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.



**POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.**

**Fait à Mont de Marsan, le 16 juin 2022**

**Charles DAYOT  
Maire de Mont de Marsan**



Transmission électronique en Préfecture le : 24 . 06 . 2022

Date d'affichage : 25 . 06 . 2022

**identifiant unique : 040-214001927- 20220615 – 2022060125-DE**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).